



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 18 – Spécial
Commission Permanente du 16 mai 2025**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 20 mai 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_001

P - M. le Président du Conseil départemental

SOCIÉTÉ des COURSES HIPPIQUES de CHÂTEAUROUX
Convention pour la saison 2025

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – La convention ci-jointe, avec la Société des Courses de Châteauroux organisatrice de deux épreuves de trots attelés, réservées aux drivers amateurs et dénommées "Prix du Département de l'Indre", est approuvée pour un montant de 8.000 €, soit 4.000 € par course, et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Cette dépense est imputée sur le chapitre 011, rf : 020, article 6238 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION
avec la SOCIÉTÉ des COURSES de CHÂTEAUX

ENTRE : La Société des Courses de CHÂTEAUX,

14 Rue Montaigne – 36000 CHÂTEAUX
représentée par M. Francis MORY, son Président
ci-après dénommé "L'Organisateur"

d'une part,

ET : Le Département de l'Indre,

Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36020 CHÂTEAUX,
représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil Départemental,
habilité par délibération de la Commission Permanente du 16 mai 2025,
ci-après dénommé "Le Partenaire".

d'autre part,

Préambule

La Société des Courses de CHÂTEAUX organise, comme chaque année, sur l'Hippodrome du Petit Valençay, des réunions hippiques qui seront au nombre de trois et auront lieu les dimanches 24 août, 14 et 28 septembre 2025.

Ces journées rassemblant un public nombreux venant de CHÂTEAUX, du département de l'Indre et aussi des départements limitrophes, il a été convenu, depuis plusieurs années déjà, d'instituer un prix spécial dénommé "Prix du Département de l'Indre".

Une somme d'un montant de 8.000 €, a été accordée aux fins d'organiser deux épreuves de trot attelé, réservées aux drivers amateurs, soit la somme de 4.000 € par course et portant le titre de "Prix du Département de l'Indre".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. – Le Département de l'Indre, dénommé le PARTENAIRE, apportera son soutien financier à la Société des Courses de CHÂTEAUX pour un montant global et forfaitaire de 8.000 € T.T.C., soit 4.000 € par course de trot attelé à destination des drivers amateurs, ces deux manifestations portant le titre de "Prix du Département de l'Indre", se disputant sur la piste de l'Hippodrome de CHÂTEAUX.

Article 2. – Contrôle de l'utilisation du soutien financier : le PARTENAIRE peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de son soutien financier corresponde à l'objet qui l'a justifié.

Article 3. – Le PARTENAIRE, s'engage à organiser le 24 août 2025, sous chapiteau, à l'issue des courses, un cocktail à l'occasion du "Prix du Département de l'Indre" remis aux épreuves de trot attelé réservées aux drivers amateurs, et ce sur le site de l'Hippodrome du Petit Valençay, à CHATEAUX.

Article 4. – Le PARTENAIRE, s'engage à fournir deux coupes ou trophées qui seront offerts aux gagnants des deux courses de trot attelé, réservées aux drivers amateurs et dénommées "Prix du Département de l'Indre". Elles seront remises en mains propres aux gagnants, par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Article 5. – La Société des Courses de CHÂTEAUX s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour faire connaître le Département de l'Indre, comme partenaire des Courses Hippiques de Châteaoux.

A cet effet, elle s'engage :

- à assurer que les animateurs signalent bien les deux épreuves de trot attelé réservées aux drivers amateurs et récompensées par le "Prix du Département de l'Indre", que ce soit dans la presse écrite, parlée, audiovisuelle, que sur leurs différents supports de communication (programmes, plaquettes, affiches, site internet, réseaux sociaux et tout autre support), ainsi que dans les annonces publicitaires faites par les speakers officiels,
- à réserver des espaces pour les banderoles et kakemonos du Département de l'Indre,
- à inclure le Département de l'Indre dans le protocole de la Société des Courses de CHÂTEAUX.

Le règlement sera effectué en un seul versement au compte suivant :

CRÉDIT AGRICOLE CENTRE OUEST

Code banque 19506 / Guichet 40000 / Compte n° 33041510059 / Clé 21.

Fait à CHÂTEAUX, le
en deux exemplaires

Le Président
de la Société des Courses de CHÂTEAUX,

Pour le Département de l'Indre,
le Président du Conseil départemental,

Francis MORY.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**DEMANDE d'AIDE FINANCIERE
auprès du FONDS SOCIAL de SECOURS d'URGENCE**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 janvier 1984 par laquelle le Conseil Général a adopté la création d'un Fonds Social de Secours d'Urgence en faveur des agents départementaux confrontés à des problèmes financiers particulièrement graves ou urgents,

Vu le crédit de 3.000 € inscrit au Budget Primitif 2025, au chapitre 27, rf : 01, article 2748, entièrement disponible,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Un prêt exceptionnel de 2.000 € est accordé à un agent du Département de l'Indre. Il sera remboursable sur douze mois, avec un différé de six mois.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**REMISE GRACIEUSE de DETTE :
TROP-PERCU de TRAITEMENT**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'attestation et le titre de recette émis en date du 17 février 2025,

Vu le courrier de l'intéressé en date du 1er avril 2025, sollicitant une demande de remise gracieuse de dette,

Considérant la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'autoriser le Président du Conseil départemental à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant un agent ayant travaillé sous contrat à durée déterminée au Département de l'Indre.

Article 2. – D'accorder la remise totale de la dette à recouvrer à l'encontre de l'agent concerné, au titre du trop-perçu de traitement s'élevant à 856,57 € (titre de recette n° 2025/103155).

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 420, article 6577.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, REDACTEUR
au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 8 avril 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, rédacteur, au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au CENTRE d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN
des ROUTES de BUZANCAIS au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et du l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 3 mars 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
INGENIEUR, CHEF de PROJETS SYSTEME d'INFORMATION (SIS)
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er juillet 2025, la rémunération d'un cadre A, ingénieur exerçant en qualité de Chef de Projets Système d'Information (SIS) au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE A,
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF à l'ESPACE SOCIAL de PROXIMITE
d'ARGENTON-SUR-CREUSE/LE BLANC
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrat d'engagement et avenant,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 2 juin 2025, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif exerçant à l'Espace Social de Proximité d'Argenton-sur-Creuse/Le Blanc au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,
TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 3 juillet 2025, la rémunération d'un cadre B, technicien exerçant en qualité de technicien de maintenance informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant, joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,
ANIMATEUR, à l'ESPACE SOCIAL de PROXIMITE
d'ARGENTON-SUR-CREUSE/LE BLANC
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 18 juin 2025, la rémunération d'un cadre B, animateur exerçant à l'Espace Social de Proximité d'Argenton-sur-Creuse/Le Blanc au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_010

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B,
REDACTEUR PRINCIPAL de 2e CLASSE
au sein de la DIRECTION de la COMMUNICATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 15 juillet 2025, la rémunération d'un cadre B, rédacteur principal
de 2e classe exerçant au sein de la Direction de la Communication, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du
Département, l'avenant joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le
niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_011

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE à la DIRECTION
des BATIMENTS au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 19 juin 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de
2e classe exerçant à la Direction des Bâtiments au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du
Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du
Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau
de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2025
Répartition d'une partie des reliquats des crédits cantonaux
d'ARDENTES, BUZANÇAIS, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 13.522 € pour le reliquat d'ARDENTES, 78.641 € pour le reliquat de BUZANÇAIS, 89.990 € pour le reliquat de LEVROUX et 74.847 € pour le reliquat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu les propositions de répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux d'ARDENTES, BUZANÇAIS, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions d'une partie des reliquats des crédits cantonaux d'ARDENTES, BUZANÇAIS, LEVROUX et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARDENTES

DOTATION SECTION VOIRIE	8 522 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	5 000 €
TOTAL	13 522 €
(art. 2041482)	8 522 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	8 522 €
Reliquat	5 000 €

F.A.R. 2025

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Article 2041481 Montant	Article 2041482 Montant	Taux	Article 2041481 Montant	Article 2041482 Montant	Taux	Montant
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie communautaires sur la commune de SAINTE-FAUSTE (VC 4a, 110 et 112)	38 073,60 €	31 728 €	26,86 %		8 522 €				26,86 %	8 522 €		
	TOTAL	38 073,60 €	31 728 €		8 522 €	-					8 522 €		
	% par Section / Travaux.....			26,86 %	31 728 €					26,86 %	-		
	% par Section / Dotation.....			100,00 %	HT de Trvx					100,00 %	HT de Trvx		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de BUZANÇAIS

DOTATION SECTION VOIRIE		17 586 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		61 055 €
TOTAL	78 641 €	
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041482)	17 586 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481)	28 555 €
TOTAL	46 141 €	
Reliquat		32 500 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant		Montant		
ARGY	Acquisition d'un tracteur-tondeuse	27 846,00 €	23 205 €				60,33 %	14 000 €		60,33 %	14 000 €		
BUZANÇAIS	Acquisition d'un serveur informatique pour le service de Police Municipale	21 996,00 €	18 330 €				79,41 %	14 555 €		79,41 %	14 555 €		
	Travaux de voirie (Rue de l'Indre)	107 978,40 €	89 982 €	19,54 %		17 586 €				19,54 %	17 586 €		
	TOTAL	157 820,40 €	131 517 €		17 586 €			28 555 €		46 141 €			
					-			-		-			
					89 982 €			41 535 €		131 517 €			
					HT de Trvx			HT de Trvx		HT de Trvx			
	% par Section / Travaux.....			19,54 %			68,75 %			35,08 %			
	% par Section / Dotation.....			38,11 %			61,89 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LEVROUX

DOTATION SECTION VOIRIE		24 990 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		65 000 €
TOTAL	89 990 €	
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041482)	24 990 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482)	15 000 €
TOTAL	39 990 €	
Reliquat		50 000 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481 Montant	Article 2041482 Montant	Taux	Article 2041481 Montant	Article 2041482 Montant	Taux	Montant		
BUXEUIL	Acquisition d'une maison	T.T.C.	H.T.										
		52 800,00 €	44 000 €				34,09 %			15 000 €	34,09 %	15 000 €	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie sur les communes du canton (voir répartition en annexe)	162 848,40 €	135 707 €	18,41 %		24 990 €					18,41 %	24 990 €	
	TOTAL	215 648,40 €	179 707 €			24 990 €				15 000 €		39 990 €	
						- 135 707 € HT de Trvx				- 44 000 € HT de Trvx		- 179 707 € HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			18,41%			34,09 %				22,25 %		
	% par Section / Dotation.....			62,49%			37,51 %				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Annexe

**Détail travaux de voirie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS**

Commune	Voie	Montant de la dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant du financement F.A.R. (sur H.T.) - Article 2041482
FONTENAY	VC 106 et 109	22 713 €	25%	5 690 €
LINIEZ	VC 8	33 045 €	28%	9 207 €
LIZERAY	VC 109	8 646 €	26%	2 265 €
REBOURSIN	VC 2	20 186 €	19%	3 755 €
VATAN	VC 1 et 19	51 117 €	8%	4 073 €
TOTAL :		135 707 €	18,41 %	24 990 €

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

DOTATION SECTION VOIRIE	25 365 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	49 482 €
TOTAL	74 847 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041482) 16 800 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482) 2 557 €
TOTAL	19 357 €
Reliquat	55 490 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant		Montant		
CHASSIGNOLLES	Travaux de voirie (Route du cimetière, LD le RIS Blanc et Les Maisons)	74 102,40 €	61 752 €	27,21 %		16 800 €					27,21 %	16 800 €	
CROZON-SUR-VAUVRE	Travaux d'éclairage public	14 278,80 €	11 899 €				21,49 %		2 557 €		21,49 %	2 557 €	
	TOTAL	88 381,20 €	73 651 €			16 800 €			2 557 €			19 357 €	
					61 752 €			11 899 €				73 651 €	
					HT de Trvx			HT de Trvx				HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			27,21 %			21,49 %				26,28 %		
	% par Section / Dotation.....			86,79 %			13,21 %				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de L'EAU

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_022 du 17 janvier 2025 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 3.000.000 €,

Vu le disponible de 2.931.729 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 4 avril 2025,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à quatre maîtres d'ouvrage, pour un montant de 65.295 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, articles 2041481 et 2041482, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 mai 2025

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Prix m ³ H.T. Eau au 01/01/24	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
SIE de la GRAVE	Travaux de sécurisation de la prise d'eau de la Grave (sondes et protection)	2,834	17 877	5 901	35 %	2 065 €
SIAEP de LEVROUX	Mise en place d'analyseurs continus sur le paramètre Nitrate (forages F3, F5, F6 et F7)	1,500	37 214 €	37 214 €	25 %	9 304 €
Sous-total article 2041482 : Travaux			55 091 €	43 115 €		11 369 €
TOTAL			55 091 €	43 115 €		11 369 €

ASSAINISSEMENT DES BOURGS RURAUX

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Redevance Assainissement au 01/01/24	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
COMMUNE DE BOMMIERS	Étude diagnostic	1,480	49 253 €	49 253 €	30 %	14 776 €
COMMUNE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE	Étude diagnostic (groupement de commande Villedieu-sur-Indre 64 % et Niherne 36 %)	1,539 (Villedieu) 1,205 (Niherne)	144 428 €	138 828 € 88.850 € (Villedieu) 49.978 € (Niherne)	30% 25 %	39 150 €
Sous-total article 2041481 : Études			193 681 €	188 081 €		53 926 €
TOTAL			193 681 €	188 081 €		53 926 €

RECAPITULATIF

	Montant études/travaux	Montant sub.
Mobiliers, matériels et études (2041481)		
Total ASS	193 681 €	53 926 €
Travaux (2041482)		
Total AEP	55 091 €	11 369 €
TOTAL GENERAL	248 772 €	65 295 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS SPECIALISTES - ONCO-RADIOTHERAPEUTE
Docteur Paul GIRAUD - CHÂTEAUROUX

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur Paul GIRAUD en date du 2 avril 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 30.000 € proratisée à hauteur de 80 %, soit 24.000 € est attribuée au Docteur Paul GIRAUD.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins spécialistes, avec le Docteur Paul GIRAUD.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250516_014

Et

Le Docteur Paul GIRAUD, onco-radiothérapeute, Centre d'oncologie-radiothérapie Saint-Jean, 34 rue Edmond Augras, 36000 CHATEAUROUX, agissant pour le compte de la SELAS centre d'oncologie et de radiothérapie, domiciliée 210 route de Vouzeron, 18230 Saint Doulchard,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Paul GIRAUD certifie qu'il est titulaire du diplôme d'oncologie-radiothérapie et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation à Châteauroux est sa première installation dans l'Indre, en tant qu'onco-radiothérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il indique s'être installé à l'adresse Centre d'oncologie-radiothérapie Saint Jean, 34 rue Edmond Augras, 36000 Châteauroux, à compter du 7 octobre 2024.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle d'onco-radiothérapeute libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Il s'engage à exercer cette activité d'onco-thérapeute à cette adresse, à temps partiel 80 % (soit 8 demi-journées par semaine de consultations), à l'exclusion de toute autre activité libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement d'un montant de 30.000 € est proratisée à hauteur de 80 %, soit 24.000 €. La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Paul GIRAUD n'exerce plus en tant qu'onco-thérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Paul GIRAUD.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Docteur en oncologie-radiothérapie,

Marc FLEURET.

Paul GIRAUD.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS SPECIALISTES - ONCO-RADIOTHERAPEUTE
Docteur Mathieu SORDET - CHÂTEAUROUX

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur Mathieu SORDET en date du 2 avril 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 30.000 € proratisée à hauteur de 80 %, soit 24.000 € est attribuée au Docteur Mathieu SORDET.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins spécialistes, avec le Docteur Mathieu SORDET.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION

**en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250516_015

Et

Le Docteur Mathieu SORDET, onco-radiothérapeute, Centre d'oncologie-radiothérapie Saint-Jean, 34 rue Edmond Augras, 36000 CHATEAUROUX, agissant pour le compte de la SELAS centre d'oncologie et de radiothérapie, domiciliée 210 route de Vouzeron, 18230 Saint Doulchard,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Mathieu SORDET certifie qu'il est titulaire du diplôme d'oncologie-radiothérapie et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation à Châteauroux est sa première installation dans l'Indre, en tant qu'onco-radiothérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il indique s'être installé à l'adresse Centre d'oncologie-radiothérapie Saint-Jean, 34 rue Edmond Augras, 36000 CHATEAUROUX, à compter du 7 octobre 2024.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle d'onco-radiothérapeute libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Il s'engage à exercer cette activité d'onco-radiothérapeute libéral à cette adresse, à temps partiel 80 % (soit 8 demi-journées par semaine de consultations), à l'exclusion de toute autre activité libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement d'un montant de 30.000 € est proratisée à hauteur de 80 %, soit 24.000 €. La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Mathieu SORDET n'exerce plus en tant qu'onco-radiothérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Mathieu SORDET.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Docteur en oncologie-radiothérapie,

Marc FLEURET.

Mathieu SORDET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES
Docteur Mohand SLIMANI - LEVROUX

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° CD_20250404_007 relative au plan santé 2025,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur Mohand SLIMANI en date du 28 mars 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation proratisée sur la base d'un exercice à 80 % de 15.000 euros, soit 12.000 euros, est attribuée au Docteur Mohand SLIMANI.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Mohand SLIMANI.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250516_016

Et

Le Docteur Mohand SLIMANI, médecin généraliste, 1 rue Gambetta, 36110 LEVROUX.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Mohand SLIMANI certifie qu'il est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation à LEVROUX est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin généraliste libéral conventionné et qu'il a fourni l'attestation correspondante du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin généraliste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 1 rue Gambetta, 36110 LEVROUX, à compter du 7 mars 2025. Le docteur Mohand SLIMANI indique qu'il est en attente de pouvoir intégrer la maison de santé pluridisciplinaire en cours de construction sur la commune de LEVROUX. Dans la mesure où ce déménagement aura lieu sur la même commune, il ne donnera pas lieu à une prolongation d'engagement avec le Département. Le docteur Mohand SLIMANI s'engage à informer le Département de ce déménagement.

Il s'engage à exercer un équivalent temps partiel à hauteur de 80 %, soit 8 demi-journées de consultation par semaine, de médecin généraliste libéral à cette adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin généraliste libéral à cette adresse.

En tout état de cause, il communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, le nombre de patients pour lesquels il a été désigné en qualité de médecin traitant.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière pour la première installation d'un montant de 15.000 euros est proratisée sur la base d'un exercice à 80 %, soit 12.000 euros.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Mohand SLIMANI n'exerce plus en tant que médecin généraliste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Mohand SLIMANI.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin généraliste,

Marc FLEURET.

Mohand SLIMANI.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES
Docteur Océane BRISSET - VILLEDIEU-sur-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° CD_20250404_007 relative au plan santé 2025,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur Océane BRISSET en date du 7 avril 2025,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros, complétée d'une aide de 15.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée au Docteur Océane BRISSET. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Océane BRISSET.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250516_017

Et

Le Docteur Océane BRISSET, généraliste, 4 Rue des Jardins, 36320 VILLEDIEU-sur-INDRE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Océane BRISSET, certifie qu'elle est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à VILLEDIEU-sur-INDRE est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin généraliste libéral conventionné et qu'elle a fourni l'attestation correspondante du Conseil de l'Ordre.

Elle indique s'installer à l'adresse 4 Rue des Jardins, 36320 VILLEDIEU-sur-INDRE, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin généraliste libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de sa date d'installation.

Elle s'engage à exercer un équivalent temps plein, soit 10 demi-journées de consultation par semaine, de médecin généraliste libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à réaliser l'équivalent d'une journée par semaine de son activité en visites à domicile.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin généraliste libéral à cette adresse.

En tout état de cause, elle communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire de sa date d'installation, le nombre de patients pour lesquels elle a été désignée en qualité de médecin traitant.

Article 2. - Montant de l'Indemnité et modalités de versement

L'aide financière pour la première installation est d'un montant de 15.000 euros.

L'aide en investissement pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 15.000 euros.

L'aide sera versée en deux fois : 50 % à la signature du contrat, 50 % après réception d'une attestation confirmant l'installation effective au 1^{er} septembre.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Océane BRISSET n'exerce plus en tant que médecin généraliste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Océane BRISSET.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin généraliste,

Marc FLEURET.

Océane BRISSET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE
Oana PASCU - MARTIZAY

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame Oana PASCU en date du 9 avril 2025, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame Oana PASCU.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame Oana PASCU.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250516_018

Et

Madame Oana PASCU, masseur-kinésithérapeute, 32 rue du Stade, 36220 MARTIZAY.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Engagement du bénéficiaire

Madame Oana PASCU certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de MARTIZAY est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle indique s'être installée à l'adresse, 32 rue du Stade, 36220 MARTIZAY, à compter du 10 février 2025.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine de consultation), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} Madame Oana PASCU n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse, dans les conditions qui y sont rappelées, et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Oana PASCU.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Madame Oana PASCU.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHEPEUTE
Florence VALETTE - LE POINCONNET

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la délibération n° CD_20250404_007 relative au plan santé 2025,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame Florence VALETTE en date du 11 avril 2025, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Madame Florence VALETTE.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame Florence VALETTE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20250516_019

Et

Madame Florence VALETTE, Maison médicale Simone Veil, 10 rue des Pinsonnets, 36330 Le POINCONNET,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Florence VALETTE certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune du Poinçonnet est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle indique s'être installée à l'adresse, Maison médicale Simone Veil, 10 rue des Pinsonnets, 36330 Le POINCONNET, à compter du 22 avril 2025.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à temps plein (dix demi-journées par semaine), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, Madame Florence VALETTE n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Florence VALETTE.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Florence VALETTE.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**PROJET VACANCES FAMILLES 2025 des CENTRES SOCIO-CULTURELS de Beaulieu,
Saint-Jean/Saint-Jacques, Touvent/Grands-Champs et Vaugirard/Saint-Christophe**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Jean-Yves HUGON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / B 13 du 21 janvier 2000 créant un Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local,

Vu la délibération n° CD_20230116_027 relative au Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local et interventions des Espaces Sociaux de Proximité 36,

Vu la demande de Châteauroux Métropole pour les centres socio-culturels de Beaulieu, Touvent/Grands-Champs, Vaugirard/Saint-Christophe et Saint-Jean/Saint-Jacques,

Considérant que le demandeur pour ces projets n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le Département participera au financement des quatre projets de départ en vacances pour des familles en difficultés réalisés par les Centres socio-culturels, en accordant :

- 1.000 euros au Centre socio-culturel Beaulieu de Châteauroux, pour le séjour du 9 au 16 août 2025, à La Tranche-sur-Mer,

- 1.500 euros au Centre socio-culturel Touvent/Grands-Champs de Châteauroux, pour le séjour du 13 au 20 juillet 2025 et du 10 au 17 août 2025, à Argelès-sur-Mer,

- 1.000 euros au Centre socio-culturel Vaugirard/Saint-Christophe de Châteauroux, pour le séjour du 5 au 12 juillet 2025, à Saint-Jean-de-Monts en Vendée,

1.000 euros au Centre socio-culturel Saint-Jean/Saint-Jacques de Châteauroux, pour le séjour du 12 au 19 juillet 2025 à Saint-Augustin (17).

Article 2. – La dépense correspondante à ces quatre actions sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 4212, article 6568.

Le paiement s'effectuera, pour les quatre actions, à échéance de ces dernières après confirmation des centres sociaux de leur bon déroulé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la délibération n° CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 8 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui proroge la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n° 9 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui proroge la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre jusqu'à reprise par les collectivités signataires des nouveaux Pactes Territoriaux et au plus tard au 30 juin 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 66.358,98 € pour le Département est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 3000 € (1.500 € pour la Région et 1.500 € pour le Département) accordée à M. GIRAULT Jean par délibération n° CP_20230505_026 du 5 mai 2023, est annulée.

La subvention de 2.753,12 € (1.376,56 € pour la Région et 1.376,56 € pour le Département) accordée à M. GUERIN Jean Claude par délibération n° CP_20240902_027 du 2 septembre 2024, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CP 16 05 2005

N°	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DEPARTEMENT
1	ANTIGNY Michel	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	8 619,45 €	1 292,93 €
2	AUFRERE Bernard	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains / WC / 6 VRM	9 898,18 €	1 484,73 €
3	AZOUARD Jean-Claude	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	9 140,85 €	1 371,13 €
4	BARROIS Gérard	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	6 555,25 €	983,29 €
5	BERNARDET Louise	LA CHATRE	Monte-escalier	3 317,54 €	497,63 €
6	BLANCHET Daniel	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	4 897,00 €	734,55 €
7	BOBIER Edouard	LA CHATRE	3 VRM	2 388,00 €	358,20 €
8	BONNET Monique	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 898,64 €	1 034,80 €
9	BOUBET Josette	LA CHATRE	11 VRM	6 216,74 €	932,51 €
10	BOUCHON Désiré	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	5 482,42 €	822,36 €
11	BRETON Gérard	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains / WC / 3 VRM	9 781,94 €	1 467,29 €
12	BRUNET Jean-Charles	LE BLANC	6 VRM	4 784,28 €	717,64 €
13	CHAVEGRAND Michel	ARGENTON-SUR-CREUSE	Monte-escalier	8 058,00 €	1 208,70 €
14	DAMAY Odile	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	12 911,70 €	1 500,00 €
15	DARNAULT Didier	VALENCAY	2 VRM / WC / Création d'une salle d'eau	7 414,31 €	1 112,15 €
16	DAVANNE MAUGRION Christelle	CHATEAUROUX	3 VRM	2 983,56 €	447,53 €
17	DAVID Christiane	LA CHATRE	5 VRM	3 768,18 €	565,23 €
18	DELANDINE Colette	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	11 319,00 €	1 500,00 €
19	DUFOUR Michel	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	8 587,50 €	1 288,13 €
20	DUMAY Suzanne	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	3 815,00 €	572,25 €
21	DURIS Jean-Marc	SAINT-GAULTIER	7 VRM	5 087,00 €	763,05 €
22	FINET Jacqueline	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains / WC	5 770,00 €	865,50 €
23	GAILLARD Françoise	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	6 818,74 €	1 022,81 €
24	GRENOUILLOUX Bernadette	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains	5 515,00 €	827,25 €
25	HABAULT Solange	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains / WC	14 135,00 €	1 500,00 €
26	HOUSSINOT Annie	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 835,44 €	875,32 €
27	JOLY Alain	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains / WC / 6 VRM	13 537,41 €	1 500,00 €
28	JOUHANNEAU Bernard et Sylvie	LA CHATRE	Monte-escalier	6 213,70 €	932,06 €
29	LARDEAU Claudine	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains / WC	8 474,60 €	1 271,19 €
30	LAURENT Solange	LA CHATRE	Monte-escalier / Accessibilité	4 092,39 €	613,86 €
31	LAUZANNE Paulette	LE BLANC	4 VRM	4 360,65 €	654,10 €
32	MAILLOT Nicole	ARGENTON-SUR-CREUSE	Monte-escalier	8 090,00 €	1 213,50 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CP 16 05 2005

33	MANDAT Hannelore	LE BLANC	7 VRM / WC / Accessibilité	6 636,18 €	995,43 €
34	MASSET Alain	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	12 916,64 €	1 500,00 €
35	MENET Pierre et Monique	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	6 VRM	4 942,55 €	741,38 €
36	METHIVIER Gilles	ARDENTES	Monte-escalier	7 582,94 €	1 137,44 €
37	MICHENOT Jacqueline	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	9 871,03 €	1 480,65 €
38	MOREAU Brigitte	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains / 1 VRM	9 009,31 €	1 351,40 €
39	MOREAU Jeannine	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains / 7 VRM	8 018,17 €	1 202,73 €
40	NIKOLIC Olga	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	3 051,33 €	457,70 €
41	PERREAU Hubert	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	11 058,91 €	1 500,00 €
42	PLANTUREUX André	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	5 VRM	3 380,00 €	507,00 €
43	PLANTUREUX Roland	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	7 VRM	4 696,79 €	704,52 €
44	PONROY François	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	6 630,64 €	994,60 €
45	PORTIER Marcel	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	6 207,03 €	931,05 €
46	PRESSE Eliane	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains / WC / 2 VRM / 6 motorisations de volets	14 165,80 €	1 500,00 €
47	PROTEAU Pierre	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC / Accessibilité	6 660,80 €	999,12 €
48	RAVEAU Guy	CHATEAUROUX	2 Monte-escaliers / Accessibilité / WC	21 688,00 €	1 500,00 €
49	REBILLON Simone	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	6 VRM	4 272,00 €	640,80 €
50	REMIYA Yvonne Marie	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	10 455,59 €	1 500,00 €
51	RONDEAU Georges	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	8 351,46 €	1 252,72 €
52	ROSIER Jean-Claude	CHATEAUROUX	Monte-escalier	8 530,81 €	1 279,62 €
53	ROY Marcel	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains / WC	12 771,41 €	1 500,00 €
54	SIMON Gérard	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	7 VRM	7 140,14 €	1 071,02 €
55	SOUVERAIN Georges	BUZANCAIS	3 VRM	2 355,00 €	353,25 €
56	THIBAUT Pascal	CHATEAUROUX	9 VRM	6 884,84 €	1 032,73 €
57	THIBAUT Patrick	BUZANCAIS	6 VRM	3 776,95 €	566,54 €
58	TORNY Roland	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains / WC	8 557,00 €	1 283,55 €
59	TREGUIER Georges	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	12 237,24 €	1 500,00 €
60	TRIBET Claude	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	9 VRM / Accessibilité	9 949,40 €	1 492,41 €
61	TROMPEAU Bernard	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains / WC / 4 VRM	16 590,87 €	1 500,00 €
62	VEZIER Françoise	SAINT-GAULTIER	4 VRM	3 024,19 €	453,63 €
63	VIE Michel	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	12 499,65 €	1 500,00 €
				488 680,14 €	66 358,98 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**COMMISSION des FINANCEURS de la PREVENTION
de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le programme coordonné de la Commission des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la réunion du Comité technique de la Commission des financeurs de l'Indre du 16 avril 2025,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – 60.966,11 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 51.515,00 € pour 13 actions collectives et 9.451,11 € pour 9 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 4232, art. 6568 pour un montant de 51.600,97 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 4232, art. 20421 pour un montant de 9.365,14 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Commission des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Article 4. - La subvention de 63,35 € accordée à Mme HARTMANN Gisèle par délibération n° CP_20231208_029 du 8 décembre 2023 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_023

C - Grands Investissements

DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT des DÉPARTEMENTS
Année 2025

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20180116_063, n° CD_20190115_047, n° CD_20200115_044, n° CD_20210115_044, n° CD_20220114_049, n° CD_20230116_044, n° CD_20240115_041 et n° CD_20250117_041 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le plan de financement de l'opération de construction de l'Espace Social de Proximité (ESP) de Touvent CHÂTEAUROUX est arrêté comme suit :

Département : 2.800.000,00 €

Etat – D.S.I.D. : 1.201.824,76 €.

Article 2. - Le plan de financement de l'opération de réfection de l'ouvrage d'art de franchissement de la Bouzanne par la RD 920 à TENDU est arrêté comme suit :

Département : 1.976.000,00 €

Etat – D.S.I.D. : 400.608,26 €.

Article 3. - Le Président est autorisé à solliciter la D.S.I.D. pour ces opérations et à signer les documents afférents à ces dotations.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_024

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2025
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20250117_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, CP_20250404_028, n° CP_20250425_031 et n° CP_02250516_036 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_029 et n° CP_20250314_015 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_025, n° CP_20250203_027, n° CP_20250203_028, n° CP_20250314_014 et n° CP_20250425_019 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2025, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2025**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2025
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP25 – OT 7842 – UF 7841)	
Travaux changement tarif électrique	40 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCINBP25 – OT – UF 7843)	
Divers travaux dans le cadre du décret tertiaire	400 000
71. 01 : MOE : 372 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMAINROLLANDBP25 OT 7845 – UF 7844)	
Désamiantage et travaux divers dans les salles de classe	80 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 74 000 € TTC	
	520 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2025
Total autres bâtiments	0
Total général	520 000

BUDGET PRIMITIF 2025

Répartition des opérations à périmètre départemental

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP25 – OT 7846)		
Maison des Sports	25 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	10 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	13 000	
		48 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP25 – OT 7847)		
Divers bâtiments	10 000	
		10 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP25 – OT 7848)		
SMT	15 000	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	18 000	
		33 000
Conformité ascenseur (CONFASCENSEURBP25 – OT 7869)		
Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN	48 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	50 000	
		98 000
Conformité d'installations électriques (CONFEELECBP25 – OT 7849)		
CEER de MONTGIVRAY	6 500	
CEER de SAINT-GAULTIER	1 500	
UT de LE BLANC	7 500	
UT de VATAN	1 500	
		17 000
Equipements Sportifs (EQUISPORTBP25 – OT 7850)		
Collège Joliot Curie à CHATILLON-SUR-INDRE	9 000	
		9 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP25 – OT)		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	20 000	
		20 000
Sécurité Anti-intrusion (SECUIINTRUSIONBP25 – OT 7868)		
PA de MEZIERES-EN-BRENNE	15 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	15 000	
CEER de SAINT-GAULTIER	3 000	
		33 000
Sécurité incendie (SECURINBP25 – OT 7851)		
Collège Beaulieu à CHATEAUROUX	18 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	60 000	
		78 000
Equipement Réseau informatique RESEAUINFORMABP25 – OT 7852)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	8 000	
Divers bâtiments	9 000	
		17 000
	363 000	363 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_025

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT d'un DELAISSE sur la COMMUNE de MAILLET

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délaissé situé sur la commune de MAILLET, au droit de la parcelle B n° 1162 et de la R.D. n° 54, lieu-dit « Les Chauvins », n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un délaissé situé au droit de la parcelle B n° 1162 et de la R.D. n° 54, au lieu-dit « Les Chauvins », sur la commune de MAILLET est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_026

C - Grands Investissements

CESSION d'un DELAISSE à MAILLET

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 1713 pour 48 m², située « La Vigne à Douard » à MAILLET, ne présente aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Madame et Monsieur Emmanuel JOUHANNEAU pour 48 €, le service des Domaines n'ayant pas répondu suite à la demande qui lui en a été faite le 14 juin 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La cession, au profit de Madame et Monsieur Emmanuel JOUHANNEAU, de la parcelle cadastrée section B n° 1713 située « La Vigne à Douard » à MAILLET, au prix de 48 €, est adoptée.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée au chapitre 75, rf : 843, article 75888 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_027

C - Grands Investissements

BAIL EMPHYTEOTIQUE à AIGURANDE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Virginie ELION

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AIGURANDE en date du 14 avril 2025,

Considérant la nécessité pour la Commune d'AIGURANDE de pouvoir héberger des services intervenant dans le domaine social et notamment l'Unité locale de la Croix Rouge, afin que cette association puisse continuer à œuvrer auprès de la population locale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le bail emphytéotique relatif à la maison cadastrée AL 29, située 22 avenue Rollinat à AIGURANDE, est adopté, moyennant un canon annuel de 1.500 €.

Article 2. – Madame la Première Vice-Présidente est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ
et le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre, en l'Hôtel du Département à CHATEAUROUX (Indre), a reçu le présent acte authentique contenant :

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par

Le **DEPARTEMENT de l'INDRE**

Hôtel du Département, CHATEAUROUX CEDEX (36020),

n° SIREN : 223 600 016,

Représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Indre ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 mai 2025, dont un extrait est annexé aux présentes,

Le Département de l'Indre agissant en qualité de propriétaire des biens ci-après désignés,

Ici présent, ci-après dénommé génériquement "LE BAILLEUR",

Au profit :

La **COMMUNE d'AIGURANDE**

Mairie, 1 place de la promenade, AIGURANDE (36140)

n° SIREN : 213 600 018

n° SIRET : 213 600 018 00013

Représentée par Madame Virginie ELION, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025, dont une copie est annexée aux présentes,

Ici présent, ci-après dénommé génériquement "L'EMPHYTEOTE",

Aux termes duquel "LE BAILLEUR" donne à bail emphytéotique, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matières, suivant les articles L 1311-2 à L 1311-4 du Code général des Collectivités Territoriales, sauf les dérogations

ci-après stipulées, à "L'EMPHYTEOTE", qui accepte et s'oblige à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées au présent acte, les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

BIEN IMMOBILIER **DONNE A BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Commune d'AIGURANDE (Indre)

- une parcelle de terrain cadastrée section AL n° 29 au lieu-dit avenue Rollinat, pour 27 a 93 ca, sur cette parcelle est édifiée une construction de 1960, à usage de bureaux, avec 2 niveaux sur sous-sol, d'environ 80 m² au sol hors œuvre brut, en parpaings, couverture en tuiles mécaniques, base en pierres surmontée d'une élévation maçonnée avec enduit, une extension réalisée en 1985 d'environ 85 m² au sol hors œuvre brut sur un niveau, en maçonnerie parpaings et enduit, avec une charpente et une ossature métallique en partie, une couverture en bac acier et une verrière.

L'ensemble immobilier dispose d'un sous sol à usage de stockage, au rez-de-chaussée, de 3 pièces à usage de local de stockage, au 1^{er} étage de toilettes et de 4 pièces et également de 4 pièces en sous pente au 2^{ème} étage.

Tels que lesdits immeubles se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve et sans garantie de la contenance ci-dessus indiquée dont la différence en plus ou en moins, s'il en existe et même si elle excède un vingtième, fera le profit ou la perte de L'EMPHYTEOTE.

Le tout bien connu de « L'EMPHYTEOTE » pour l'avoir déjà visité préalablement à la signature des présentes.

EFFET RELATIF

- acquisition du 19 mai 1959 reçue par Maître CROS, notaire à AIGURANDE, publiée le 12 juin 1959 au Service de la Publicité Foncière de CHATEAUROUX sous le volume 690, n° 64.

DESTINATION-GESTION

"L'EMPHYTEOTE" jouira des biens donnés à bail emphytéotique pour la réalisation d'une opération d'intérêt général consistant en la mise à disposition à des structures œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Il s'interdit d'apporter au fonds aucun changement qui en diminuerait la valeur.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de VINGT années entières et consécutives (20 ans), à compter du 1^{er} mai 2025 pour se terminer le 30 avril 2045 à minuit, sans congé ni préavis et sauf application des dispositions relatives à la résiliation anticipée du bail.

A son expiration, le présent bail ne sera pas renouvelé par tacite reconduction.

CANON EMPHYTEOTIQUE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance principale annuelle, appelée "canon emphytéotique", d'un montant de 1.500 € (mille cinq cent euros).

"L'EMPHYTEOTE" s'oblige à payer ce canon emphytéotique au BAILLEUR à son siège, par mandat administratif, en un seul terme à chaque date anniversaire du présent bail.

Toute somme non réglée par "L'EMPHYTEOTE" à sa date d'exigibilité portera intérêt au taux légal, après commandement de payer demeuré infructueux et jusqu'au jour du paiement effectif, sans que cela puisse nuire, pour quelque cause que ce soit, à l'application éventuelle de la clause de résiliation ci-dessus stipulée.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Les parties déclarent expressément ne pas opter pour l'assujettissement du présent bail à la T.V.A. et se réfèrent donc au régime général appliqué en pareil cas, soit la taxe de publicité foncière conformément à l'article 689 du Code Général des Impôts.

Le présent acte sera enregistré au Service de Publicité Foncière de CHATEAURoux.

Pour les besoins de la Publicité Foncière, il est précisé que le montant cumulé sur toute la durée du bail s'élève à 30.000 €.

"L'EMPHYTEOTE" dépend fiscalement du Centre des Impôts de : La Châtre.

FIN de la PARTIE NORMALISEE

DECLARATIONS RELATIVES AUX BIENS

DISPENSE d'URBANISME

L'EMPHYTEOTE s'est dispensé de requérir la note de renseignements d'urbanisme. Celui-ci ayant déclaré parfaitement connaître L'IMMEUBLE objet des présentes et avoir pris lui-même auprès des services compétents tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant à ce bien. Il se reconnaît seul responsable des conséquences entraînées par l'existence de servitudes particulières, renonçant à tout recours contre le BAILLEUR.

Au surplus et à titre d'information, il est précisé que l'IMMEUBLE est situé en zone Ub (zone urbanisée à vocation mixte correspondant aux extensions urbaines des bourgs) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne approuvé le 2 mars 2020.

INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

En application des articles R 125-23 à R 125-27 du Code de l'Environnement et conformément à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques est annexé aux présentes. Cet état présenté sous la forme de la fiche communale d'informations a été établi sur la base de l'arrêté du 12 janvier 2006 de Monsieur le Préfet de l'INDRE n° 2005-12- 0099.

L'EMPHYTEOTE a pris connaissance et fait son affaire personnelle de la fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques ci-annexée et précisant que la commune d'AIGURANDE est couverte par :

- un plan de prévention des risques retrait gonflement des argiles prescrit le 18/06/2001 ; le terrain objet des présentes étant situé dans le périmètre de ce plan (aléa faible), ainsi qu'il résulte de la cartographie ci-annexée.
- d'un risque sismique d'aléa faible.

Le Bailleur déclare par ailleurs que l'immeuble cédé n'a pas fait l'objet d'un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une catastrophe naturelle ou technologique.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

L'EMPHYTEOTE dispense le BAILLEUR de ses obligations résultant de l'article L 126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation et s'interdit tout recours en cette matière contre ce dernier, étant entendu que l'EMPHYTEOTE disposait déjà des droits réels immobiliers sur les biens puisqu'il les occupait précédemment au titre d'un précédent bail emphytéotique, l'occupation s'étant avérée continue depuis le terme initial de ce précédent bail.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que "L'EMPHYTEOTE" s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT – AMELIORATIONS

Dans le cadre du présent bail emphytéotique, "L'EMPHYTEOTE" s'engage à :

- poursuivre la gestion et l'exploitation des Biens dans le respect de la destination ci-dessus stipulée,
- effectuer, le cas échéant, tous les travaux d'entretien, de grosses réparations, de mise aux normes des installations sans réduction du "canon".

Les constructions et aménagements qui seraient réalisés par "L'EMPHYTEOTE" devront être édifiés conformément :

- aux plans et devis descriptifs soumis à l'approbation du "BAILLEUR" préalablement à tout engagement,
- aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire,

le tout de manière que "LE BAILLEUR" ne soit jamais inquiété à ce sujet. Les aménagements éventuels devront être achevé(e)s avant l'expiration du présent bail. "L'EMPHYTEOTE" restera propriétaire des aménagements ci-dessus jusqu'à l'expiration du bail.

En outre, ils ne donneront lieu à aucune indemnité de la part du bailleur ni réduction du canon.

"L'EMPHYTEOTE" ne pourra détruire les améliorations ou les constructions augmentant la valeur du fonds qu'il aura pu réaliser au cours du bail emphytéotique.

Lors de la cessation du présent bail, quelle qu'en soit la cause, "L'EMPHYTEOTE" abandonnera au "BAILLEUR" ou à ses représentants, toutes les constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans indemnité d'aucune sorte.

ETAT DES LIEUX

"L'EMPHYTEOTE" prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance. S'agissant de la continuité de l'occupation, un état des lieux ne sera pas établi contrairement lors de l'entrée en jouissance de "L'EMPHYTEOTE".

"L'EMPHYTEOTE" devra à sa sortie, restituer les biens donnés à bail en bon état sauf les modifications régulièrement réalisées conformément aux dispositions du présent bail.

ENTRETIEN

"L'EMPHYTEOTE" pourra modifier à son gré la nature des biens donnés à bail sous réserve du respect de la mission qui lui est confiée. Il devra faire tous les travaux nécessaires tout au long du bail afin de restituer à l'expiration de celui-ci, l'ensemble des biens loués en parfait état d'entretien et de propreté.

Notamment, il devra toujours entretenir en parfait état les terrains, bâtiments, dépendances et équipements existants ainsi que tous autres qu'il sera susceptible d'édifier, pour lesquels il aura la charge des réparations de toutes natures, sans pouvoir exiger aucune participation aux frais de constructions, ni de prise en charge des réparations de la part du "BAILLEUR".

GARNISSEMENT DES LIEUX

"L'EMPHYTEOTE" veillera à tenir les biens donnés à bail constamment garnis, pendant toute la durée du bail, de meubles, objets mobiliers en quantité et de valeur suffisante pour répondre à l'exécution des conditions du bail.

ASSURANCES

"L'EMPHYTEOTE" veillera à ce que les biens donnés à bail et ceux qui pourraient être édifiés soient constamment assurés auprès d'une compagnie solvable, pendant toute la durée du bail, pour une somme suffisante. Il veillera à tenir indemne le BAILLEUR de tout recours de tiers, voisins, occupants et de leurs assurances. Il justifiera de ces assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition du "BAILLEUR".

IMPOTS ET TAXES

"L'EMPHYTEOTE" acquittera exactement ses impôts et contributions personnelles et acquittera, en sus de la redevance fixée, à partir du 1^{er} janvier de la première année d'exécution du présent bail, à la décharge du "BAILLEUR" et sans répétition contre lui, les charges, taxes et contributions de toute nature auxquels les immeubles loués sont et pourront être régulièrement assujettis, de manière que "LE BAILLEUR" ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

SERVITUDES

"L'EMPHYTEOTE" supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les biens loués et profitera de celles actives, s'il en a, sans garantie du "BAILLEUR".

"L'EMPHYTEOTE" pourra grever les biens donnés à bail emphytéotique de servitudes passives à condition :

- qu'elles ne nuisent pas à la destination des biens grevés,

- qu'elles n'entraînent aucune perte de valeur du fonds,
- que leurs durées n'excèdent pas la durée restant à courir de "L'EMPHYTÉOSE",
- et à condition d'en avertir "LE BAILLEUR".

DECLARATIONS

DECLARATIONS concernant les personnes :

"LE BAILLEUR" et "L'EMPHYTEOTE" déclarent respectivement chacun en ce qui le concerne :

- que leur état civil tel qu'il est indiqué en date des présentes, est exact,
- qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

DECLARATIONS concernant les biens :

"LE BAILLEUR" déclare :

- que l'immeuble est libre de toutes charges hypothécaires ou privilèges de son chef,
- qu'il ne fait l'objet d'aucune publication foncière de saisie immobilière; et qu'il est de libre disposition entre ses mains,
- qu'il ne fait l'objet d'aucune action judiciaire ou administrative en cours,
- qu'il n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau,
-

HYPOTHEQUES

Si, lors de la publication du présent bail, il existe ou survient des inscriptions grevant "l'immeuble" loué, "LE BAILLEUR" s'engage à rapporter à ses frais, dans les trois mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite, mainlevées partielles de ces inscriptions en tant qu'elles grèvent et pour qu'elles ne grèvent plus à l'avenir le droit d'emphytéose ainsi concédé et à produire les certificats de leur radiation dans ce sens.

"L'EMPHYTEOTE" pourra consentir des hypothèques sur le droit d'emphytéose résultant du présent bail pour une durée n'excédant pas le temps restant à courir du présent bail au jour de leur constitution, de manière que les Biens soient libres de toutes charges hypothécaires du chef de "L'EMPHYTEOTE" et de tous ses ayants-droit, à l'expiration du présent bail.

"L'EMPHYTEOTE" ne peut consentir d'hypothèque que pour la garantie d'emprunts contractés en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur les Biens loués.

Le contrat constituant l'hypothèque doit, sous peine de nullité, être approuvé par "LE BAILLEUR".

"L'EMPHYTEOTE" assumera tous les frais de radiation des inscriptions prises contre lui sur les biens donnés à bail.

CESSION - SOUS-LOCATION

"L'EMPHYTEOTE" aura la faculté de céder les droits découlant du présent bail conformément et dans la limite de l'article L 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée n'excédant pas la durée restante à courir de l'emphytéose, mais en restant garant solidaire de l'exécution des conditions du bail et du paiement du "canon emphytéotique".

"L'EMPHYTEOTE" devra néanmoins avertir "LE BAILLEUR" de tout projet de cession au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception. Il restera garant envers "LE BAILLEUR" de la restitution des biens loués en fin de bail, libres de toute occupation et de toute location du chef de quiconque, et libres de toutes servitudes passives nées de son chef ou de ses ayants-droit.

RESILIATION

En cas de manquement par "L'EMPHYTEOTE" à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes qui sont toutes de rigueur, ou de détériorations graves commises sur les biens loués, ou à défaut de paiement pendant deux années consécutives des échéances du "canon emphytéotique", "LE BAILLEUR" pourra demander en justice la résolution de l'emphytéose.

CAS FORTUIT

"L'EMPHYTEOTE" ne pourra réclamer aucune indemnité ni diminution du "canon emphytéotique" pour cause de gelée, grêle, coulure, sécheresse, stérilité, inondation, épizooties et d'une manière générale pour tous cas fortuits, ayant occasionné la perte partielle du fonds, des récoltes et des bâtiments existants ou qu'il pourrait édifier.

USURPATIONS

"L'EMPHYTEOTE" s'opposera à toutes usurpations et, s'il en est commis il sera garant envers "LE BAILLEUR" de leur disparition avant l'expiration du présent bail.

SOLIDARITE – INDIVISIBILITE

Toutes les obligations à la charge de "L'EMPHYTEOTE" engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité.

FRAIS

L'EMPHYTEOTE et LE BAILLEUR acquitteront, chacun pour moitié, les frais, droits et taxes afférentes à la publication des présentes et à leurs suites et conséquences au Service de la Publicité Foncière. Ces frais seront acquittés en premier lieu par le Département de l'Indre puis remboursés par la Commune d'Aigurande suite à l'appel qu'en fera le Trésorier dudit Département.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites et le règlement de tous litiges s'y rapportant, les parties élisent domicile en l'Hôtel du Département.

POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires sont donnés par les parties aux présentes à Monsieur le Président du Conseil départemental ou tout autre représentant qu'il désignerait, à l'effet de produire, faire rédiger et signer tous actes rectificatifs ou complémentaires des présentes, en vue de les mettre en conformité avec les documents cadastraux, hypothécaires ou de l'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION des DONNEES PERSONNELLES

Le Président du Conseil départemental traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont sont investis les officiers publics, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, les instances et offices notariaux,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures

protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Le Président du Conseil départemental a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : rgpd@indre.fr. Si les parties estiment, après avoir contacté le Président du Conseil départemental, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France

DONT ACTE rédigé sur HUIT pages, la partie normalisée sur TROIS pages.
Fait et passé les jour mois et an susdits

Pour "L'EMPHYTEOTE",

Pour "LE BAILLEUR",

Virginie ELION
Maire d'AIGURANDE

Madame Frédérique MERIAUDEAU
Vice-Présidente du Conseil départemental
de l'Indre

Marc FLEURET
Président du Conseil Départemental de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_028

C - Grands Investissements

CESSION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER à CHATEAUROUX
Avenant au compromis de vente

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20210219_023,

Vu la délibération n° CP_20210219_024,

Vu la délibération n° CP_20230707_034,

Vu la délibération n° CP_20240506_024,

Considérant qu'afin de faciliter la pré-commercialisation, les acquéreurs souhaitent réaliser les travaux d'aménagement des espaces, travaux ne pouvant être engagés qu'après signature de l'acte et après instruction et purge du permis de construire,

Considérant que le terme de réitération de l'acte transférant la propriété doit être repoussé à la date de fin de purge du permis de construire, soit le 31 octobre 2025, en prévoyant une vente à terme avec 50 % du prix versé au moment de la signature et 50 % dans l'année qui suit, sachant que la condition suspensive au profit des acquéreurs et relative à la pré-commercialisation est supprimée,

Considérant la nécessité de contractualiser ces dispositions dans un avenant au compromis de vente signé le 25 mai 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'avenant au compromis de vente signé le 25 mai 2024 avec Messieurs BOUQUIN et KHIZAR, ci-annexé, est adopté.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

100083102
AGL/AGL/

AVENANT A COMPROMIS DE VENTE

LA SOUSSIGNEE :

La collectivité territoriale dénommée **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, identifiée au SIREN sous le numéro 223600016, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège administratif est à CHATEAUROUX (36000), place de la Victoire des Alliés.

ET

Monsieur Julien Johann **BOUQUIN**, demeurant à LE POINCONNET (36330)

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Fayçal **KHIZAR**, époux de Madame Lisa Marie Léonie **CAPDEVILLE**, demeurant à DIORS (36130)
Né à CREIL (60100) le 5 juillet 1989.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La collectivité territoriale dénommée **DEPARTEMENT DE L'INDRE** est représentée à l'acte par Monsieur Marc **FLEURET**, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet aux termes de la délibération de la Commission permanente du 16 mai 2025.

- Monsieur Julien **BOUQUIN** est présent à l'acte.

- Monsieur Fayçal **KHIZAR** est présent à l'acte.

EXPOSÉ

Les parties ont conclu un compromis de vente le 25 mai 2024 concernant le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A CHATEAUROUX (INDRE) 36000 26 Rue de la Poste.

Un bâtiment comprenant :

- au rez de chaussée : grand espace non cloisonné sur deux niveaux, huit bureaux, sanitaires, salle de réunion, hall d'accès avec escalier menant au 1er étage,
- au 1er étage : ensemble de 8 bureaux, 5 pièces aveugles, dégagement, sanitaires,
- combles : espace sur dalle bétonné,

-caves avec chaudière fuel et cuve, parking bitumé fermé par un portail métallique.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BN	1088	26 RUE DE LA POSTE	00 ha 09 a 69 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

AVENANT

Les parties veulent apporter les modifications suivantes à ce compromis :

1/en page 6, concernant le paiement du prix

Il était prévu un prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les parties conviennent que le prix sera payable :

- A hauteur de moitié : payable comptant lors de la signature de l'acte authentique de vente ;
 - A hauteur de moitié : dans le délai d'un an à compter de l'acte authentique, par une seule échéance
- De convention expresse entre les parties, aucun intérêt ne sera versé par l'acquéreur, le prix stipulé tenant compte du paiement partiel à terme.

2/page 8 concernant la condition d'obtention d'un permis de construire

Les parties conviennent de proroger la date pour justifier du dépôt de la demande de permis du 31 août 2024 au 30 juin 2025

3/page 10 concernant la condition d'obtention d'un prêt

Les parties conviennent que la réception de l'offre de prêt devra intervenir au plus tard le 30 juin 2025, au lieu du 31 octobre 2024

4/ page 11 : les parties entendent supprimer la condition de pré-commercialisation qui devait être réalisée avant le 31 octobre 2024

5/page 26, concernant la date de réitération par acte authentique

Les parties conviennent que la signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2025

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte.

Les modalités de paiements étant modifiées, un nouveau délai de rétractation sera purgé.

Compte tenu des dispositions du premier alinéa de l'article L 721-3 du Code de la construction et de l'habitation aux termes desquelles :

"Lorsque les documents et les informations mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article L. 721-2 exigibles en application des dispositions prévues au même article ne sont pas remis à l'acquéreur au plus tard à la date de la signature de la promesse de vente, le délai de rétractation prévu à l'article L. 271-1 ne court qu'à compter du lendemain de la communication de ces documents et informations à l'acquéreur".

Il est rappelé à l'**ACQUEREUR** que le délai de rétractation qui est fixé à dix jours se compte de la manière suivante :

- le premier jour commence le lendemain de la première présentation du courrier recommandé ;
- le dernier jour est le dixième jour suivant ;

- un jour commence à zéro heure et se termine à vingt-quatre heures ;
- le courrier recommandé de rétractation ou l'acte extrajudiciaire doit être envoyé au plus tard le dernier jour du délai.

En vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas de pluralité d'acquéreurs, il est expressément convenu que la rétractation d'un seul d'entre eux emportera automatiquement résolution des présentes.

L'ACQUEREUR donne son accord pour que la notification lui soit faite par lettre recommandée électronique à l'adresse indiquée à l'avant-contrat et ce, conformément aux dispositions de l'article 1126 du Code civil.

Il reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du compte mail qu'il a lui-même indiqué, tant pour son accès régulier et sa gestion que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder.

Il s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son compte mail.

Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par **l'ACQUEREUR** au travers de son compte mail sera réputée effectuée par lui et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les dispositions ci-dessus ont vocation à s'appliquer à chacun d'eux.

L'ACQUEREUR devra avertir le rédacteur des présentes en cas de non-réception de la notification de son droit de rétractation sous huitaine, et surveiller le classement éventuel en SPAM par son serveur du message de notification.

Fait à

Le

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_029

C - Grands Investissements

CONVENTION d'ENTRETIEN de la DIGUE de la R.D n° 1 à SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT en date du 21 mars 2025,

Considérant que le Département a procédé aux travaux de confortement et restauration de la digue de la R.D n° 1 à SAINT-BENOIT-DU-SAULT, qui permet de retenir les eaux du ruisseau « le Portefeuille » afin d'alimenter la retenue d'eau communale et d'assurer en même temps le franchissement par la route départementale,

Considérant qu'il convient maintenant de définir les sujétions d'entretien des ouvrages entre la Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et le Département selon les compétences et les domanialités relevant de chaque collectivité,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention d'entretien de la digue de la R.D n° 1 sur le « Portefeuille » à SAINT-BENOIT-DU-SAULT, entre le Département et la Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Convention d'entretien de la digue de la R.D n° 1 sur le « Portefeuille » à SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Le Département a procédé aux travaux de confortement et restauration de la digue de la R.D n° 1 à Saint-Benoit-du-Sault, qui permet de retenir les eaux du ruisseau « le Portefeuille » afin d'alimenter la retenue d'eau communale et d'assurer en même temps le franchissement par la route départementale. Cet ouvrage a été classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 21/10/2021.

Les travaux ont notamment consisté à restaurer les parements des perrés amont et aval avec le parapet, la restauration des maçonneries des évacuateurs, la restauration des maçonneries du tunnel de vidange et conforter la structure général de l'ouvrage, soit plus particulièrement :

- pose de drains en partie basse de l'ouvrage,
- installation de micropieux pour désolidariser la chaussée de la structure de l'ouvrage,
- création d'une dalle de répartition,
- remblaiement sur la dalle et reconstitution de la structure de chaussée, couche de chaussée, grenailage de la couche de roulement,
- pose de fourreaux,
- reconstruction des avaloirs et assainissement,
- reconstruction des trottoirs en bordures et finition pavés,
- pose de clous en traversée de la chaussée,
- reconstruction et rejointoiement des parapets,
- dévégétalisation, remplacement de pierres et rejointoiement des perrés amont et aval,
- remplacement de pierres au niveau de la surverse,
- abaissement du niveau d'évacuation de la surverse.

Ces travaux autorisés par autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (régime général) – numéro d'enregistrement AC 036 182 21 00001 en date du 17 mars 2021 étant terminés, il convient de résilier la convention d'entretien en date des 19 et 26 août 2002 et de définir les missions d'entretien de cet ouvrage entre la Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et le Département de l'INDRE.

Ceci exposé,

- **Le DEPARTEMENT de l'INDRE**, Hôtel du département, Place de la Victoire et des alliés, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
Représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommé **Le Département**,

- **La Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT**, Mairie, Rue Joseph Besge, 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT,
Représentée par Monsieur Damien BARRE, Maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommé **La Commune**,

ont convenu ce qui suit :

Article 1- Résiliation de la convention des 19 et 26 août 2002

D'un commun accord entre les parties, la convention des 19 et 26 août 2002 portant répartition des travaux d'investissement et d'entretien de la digue franchissant le « Portefeuille » par la R.D n° 1 est résiliée.

Article 2- Désignation des missions d'entretien confiées à la Commune

Cet entretien a pour objet de maintenir le bien dans un état permettant d'en faire un usage normal et conforme à son affectation.

La Commune exercera ses missions dans le respect de l'affectation publique de la digue à la voirie routière départementale et dans le respect des dispositions découlant de l'arrêté du 21/10/2021, ci-annexé aux présentes.

La Commune exerce les missions d'entretien suivantes :

Gestion de l'étang et ses équipements :

accès technique : gestion de l'accès (à maintenir fermé)

accès plateforme pelle : gestion de l'accès

Pelle : gestion + régulation des débits de fuite - entretien - graissage - suppression des atterrissements

Pelle + accès technique : entretien des gardes corps métalliques

dégrilleur : nettoyage / suppression des embâcles.

Gestion des dépendances de la R.D.1 : bordures, trottoirs, traversée piétonne, éclairage public et écoulements d'eaux pluviales y compris les affleurants de la chaussée :

réseau d'assainissement pluvial : entretien des regards grilles avaloir, entretien des gargouilles, entretien des canalisations,

trottoir : entretien, courant, remplacement pavé / bordures, réfection de joints,

traversée piétonne: entretien des clous, remplacement,

éclairage : maintien de la conformité de l'installation.

Article 3- Désignation des missions d'entretien confiées au Département

Le Département exerce les missions d'entretien suivantes :

Gestion de la Digue et de la chaussée de la R.D. 1 limite à la structure de chaussée :

déversoir : nettoyage / suppression des embâcles,

drain : entretien,

entretien de la chaussée hors réseaux enterrés,

suité piézomètre,

maçonnerie de la digue (y compris canal pelle) : dévégétalisation, réparation.

Cet entretien a pour objet de maintenir la voie et ses dépendances dans un état permettant d'en faire un usage normal et conforme à son affectation publique.

Article 4- Etat des Lieux

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les parties à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 5- Moyens

Chaque partie met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont dévolues.

Elle a à ce titre la responsabilité des programmes d'entretien en fonction des besoins qu'elle constate afin de garantir la sécurité des usagers, la fonctionnalité et la pérennité des ouvrages et la continuité du service.

A ce titre, chaque partie utilise ses propres moyens humains sous sa responsabilité et sous son autorité, ses moyens financiers et matériels et mobilise les fournitures et les contrats conclus avec des entreprises selon toute modalité qu'elle juge utile pour la réalisation de ses missions. Aucune indemnité ne saurait être réclamée par l'une des parties à l'autre dans le cadre de l'exercice des missions d'entretien dévolues par la présente.

Chaque partie assure la gestion de tous les contrats afférents à ses missions visées dans la présente convention.

Elle prend toutes décisions, actes et conclut le cas échéant toutes conventions et marchés nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont dévolues dans le cadre de la présente.

Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à communiquer, à chaque demande formulée par l'autre partie, un bilan des travaux effectués.

Article 6- Modifications des ouvrages

Le Département peut modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt des usagers le justifieront sans que la Commune ne puisse prétendre à aucune indemnité. La Commune sera cependant informée préalablement de ces modifications.

Les modifications éventuelles envisagées par la Commune au titre de l'entretien devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route et le respect de l'arrêté du 21/10/2021 classant la digue comme monument historique. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la Commune.

Article 7- Manquements

En cas d'exercice inadapté des missions, de défaillance ou de manquements d'une des parties dans ses obligations issues de la présente convention pouvant compromettre la sécurité des usagers ou la pérennité de l'ouvrage, l'autre partie pourra, après mise en demeure restée sans effet, se substituer à la partie défaillante en faisant exécuter par ses services ou par un tiers de son choix toutes prestations jugées utiles entrant dans le champ des missions confiées. Le montant de ces travaux fera ensuite l'objet d'un titre de recette à l'encontre de la partie défaillante.

Article 8- Responsabilités

Chaque partie est responsable vis-à-vis des tiers, des activités et travaux qu'elle exerce au titre de la présente et fait son affaire de tous les risques, accidents et litiges issus des missions exercées ou de leurs manquements, sans recours contre l'autre partie.

Du fait de l'exercice de ses missions, chaque partie fera ainsi son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites à l'autre partie.

Chacune des deux parties contractera les assurances permettant de la couvrir des risques et litiges issus des missions exercées.

Article 9- Durée - Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire.

Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable une fois à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction.

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente.

Les parties peuvent résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie peut y mettre fin de plein droit moyennant l'envoi préalable d'une mise en demeure restée infructueuse pendant trente (30) jours.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci prend la forme d'un courrier adressé en recommandé avec demande d'accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en cas de résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 10- Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de se concilier avant toute action contentieuse, le cas échéant en désignant d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

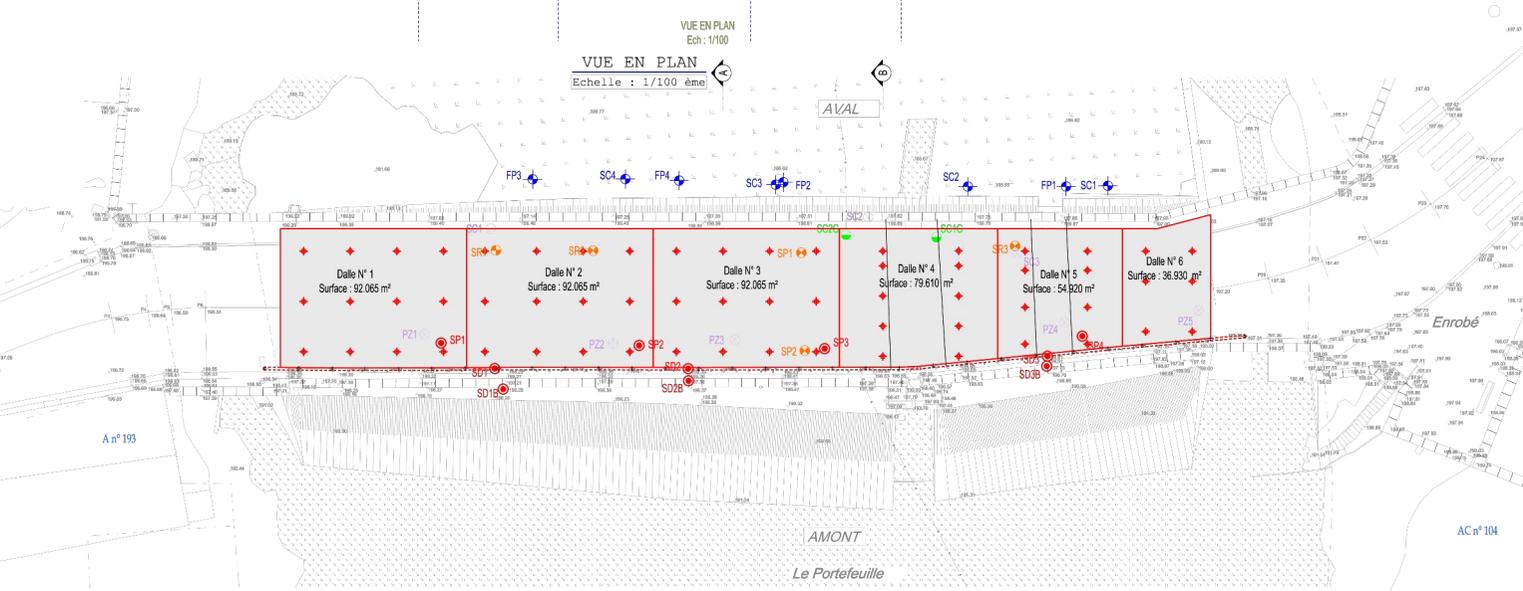
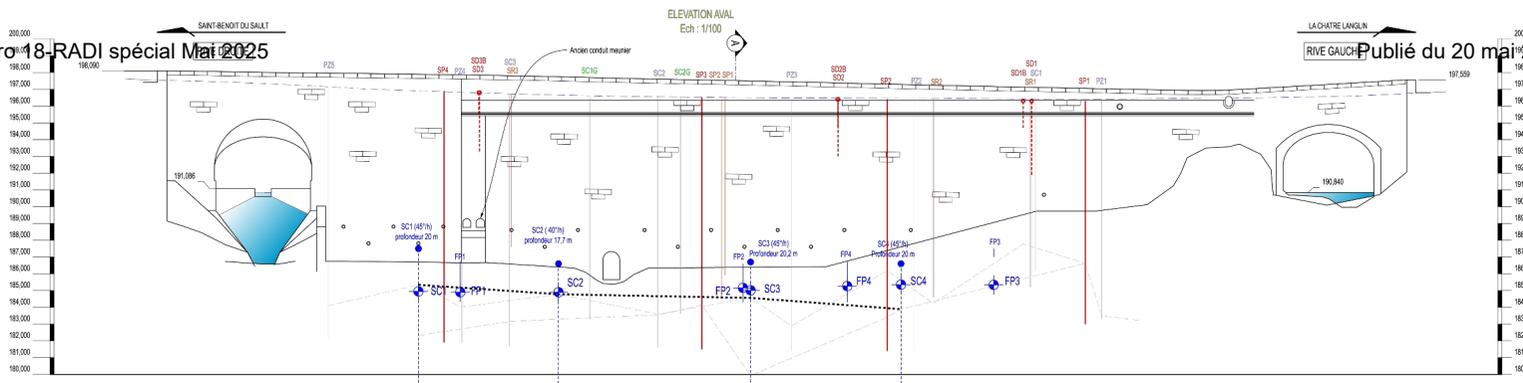
En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 11- Annexes

- plans de la digue,
- délibérations du Conseil Municipal et de la Commission Permanente du Conseil départemental,
- arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 21/10/2021.

Fait en deux exemplaires le _____ à
Monsieur le Maire de SAINT-BENOIT DU SAULT
Damien BARRE

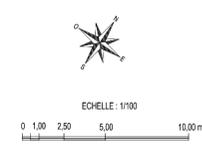
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Marc FLEURET



- LEGENDE:**
- CAMPAGNE - 1989 - CETE
SPn : Sondage destructif + essais pressiométriques + 1 essai Lefranc
SRn : Sondage caroté + 1 essai Lefranc
 - ⊙ CAMPAGNE - 2014 - HYDROGEOTECHNIQUE
SCn : Sondage caroté
PZn : Sondage destructif + pose piézomètre
 - CAMPAGNE - 2016 - GEOTEC
SCn : Sondage caroté
 - ⊕ CAMPAGNE - 2018 - HYDROKARST
SCn : Sondage caroté + imagerie optique
FPn : Fouille à la pelle mécanique
 - CAMPAGNE - 2020 - GINGER CEBTP
SPn : Sondage destructif + essais pressiométriques
SDn : Sondage destructif

- LEGENDE GRANITE:**
- Contact maçonnerie / granite (source Hydrokarst dans forage incliné)
 - Cole supérieure granite fracturé
 - Cole supérieure granite sain

NOTA:
Les profondeurs de granite fracturé et sain sont estimées sur la base de sondages. Dans la réalité ces profondeurs peuvent être différentes



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

PROJET: **BARRAGE DE SAINT-BENOIT DU SAULT**

CONFORTEMENT DU BARRAGE DE SAINT-BENOIT DU SAULT

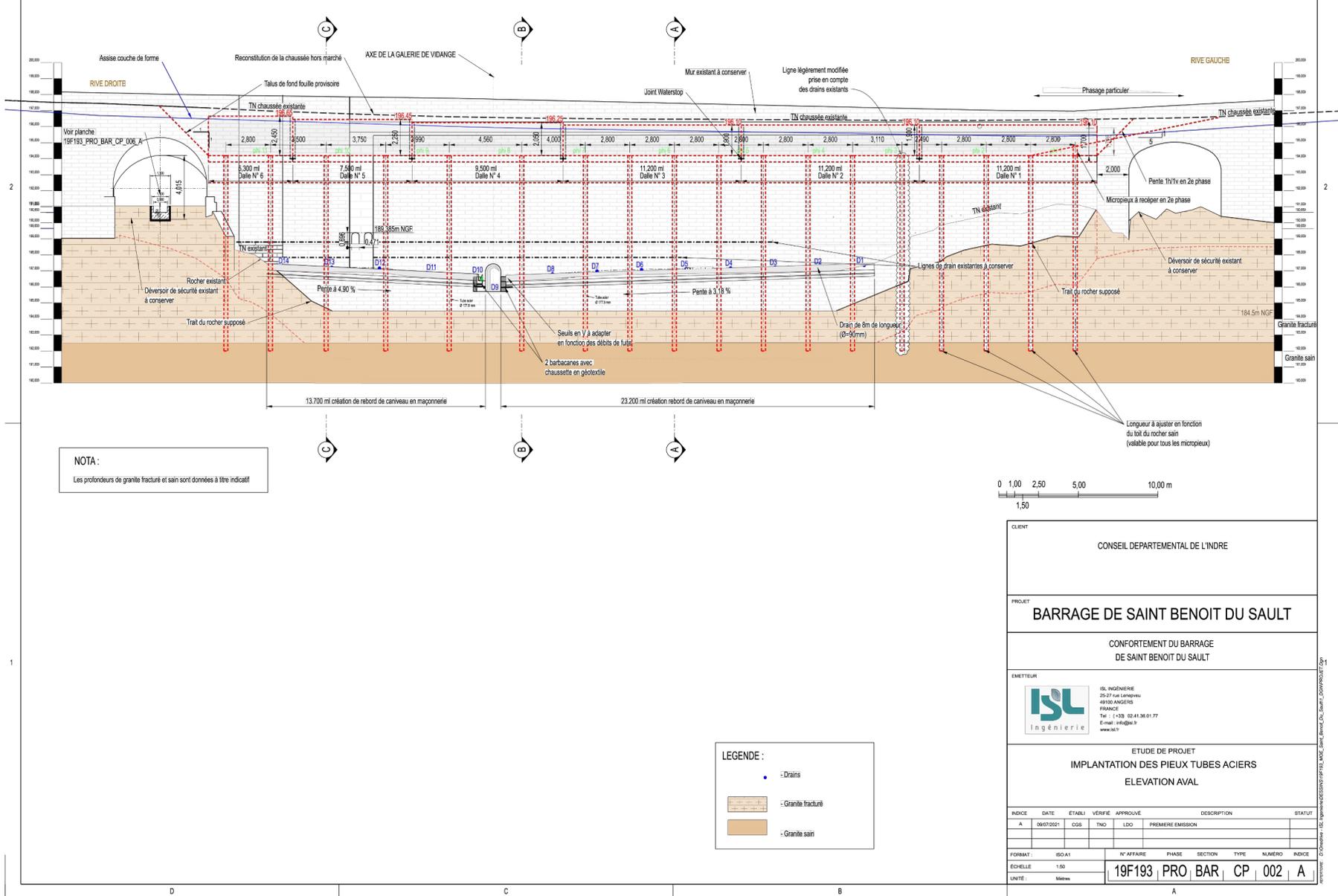
ETUDE DE PROJET
IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES
VUE EN PLAN ET ELEVATION AVANT

INDICE	DATE	ETABLI	VERIFIE	APPROUVE	DESCRIPTION	STATUT
A	06/05/2025	COE	THO	LEO	PREMIERE EMISSION	

PROJET	N° AFFAIRE	PROJ	SECTION	TYPE	NUMERO	INDIC
19F193	PRO	BAR	VP	001	A	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ELEVATION AVAL PROJET



NOTA :
Les profondeurs de granite fracturé et sain sont données à titre indicatif

LEGENDE :

- : Drains
- : Granite fracturé
- : Granite sain

CLIENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

PROJET
BARRAGE DE SAINT BENOIT DU SAULT

CONFORTEMENT DU BARRAGE
DE SAINT BENOIT DU SAULT

EMETTEUR

 ISL INGENIERIE
 25-27 rue Longuevue
 49100 ANGERIS
 FRANCE
 Tel : (+33) 02 41 36 01 77
 E-mail : info@isl.fr
 www.isl.fr

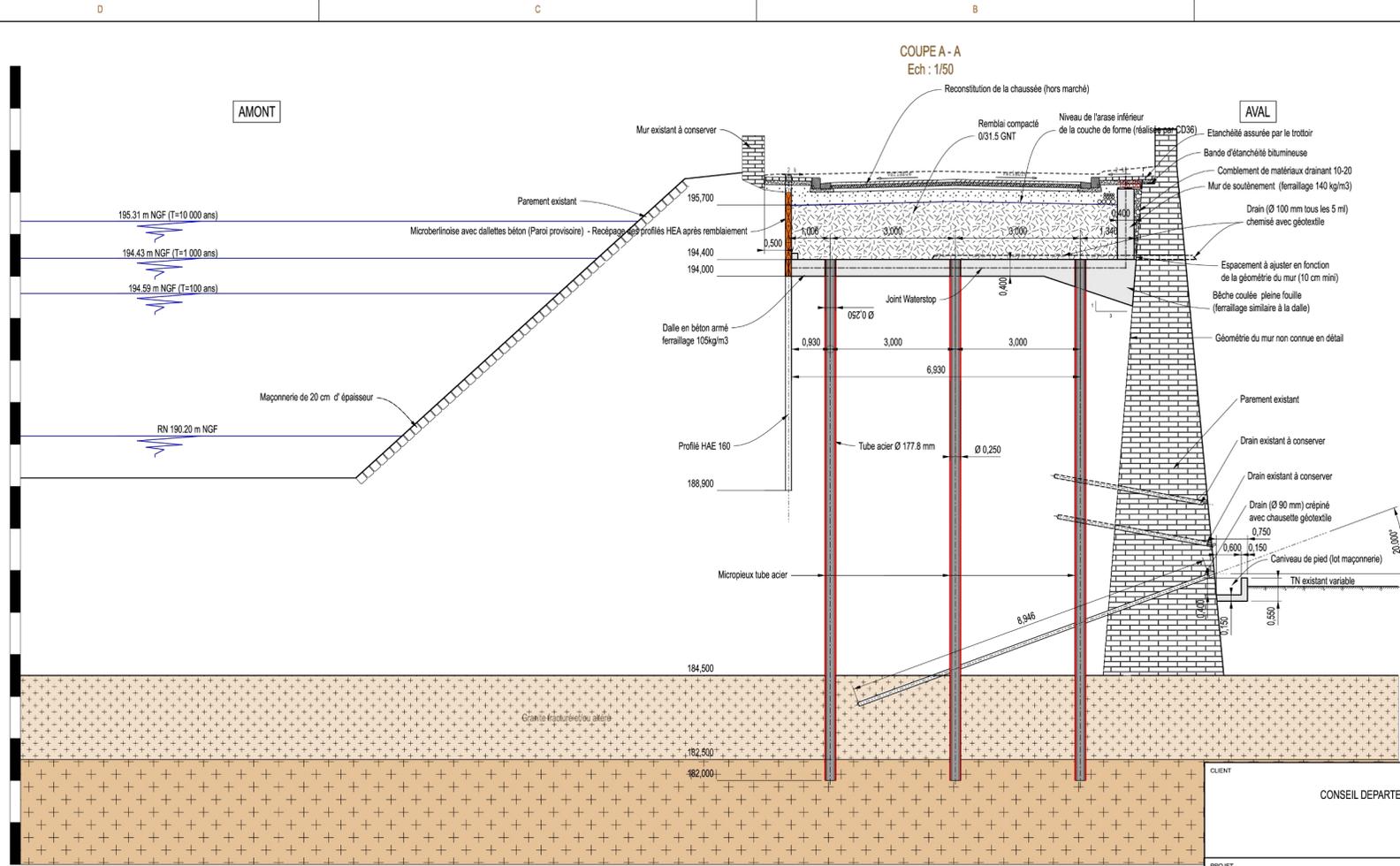
ETUDE DE PROJET
IMPLANTATION DES PIEUX TUBES ACIERS
ELEVATION AVAL

INDICE	DATE	ETABLI	VERIFIE	APPROUVE	DESCRIPTION	STATUT
A	09/07/2021	CGS	TNO	LDO	PREMIERE EMISSION	

FORMAT : ISO A1
ECHELLE : 1:50
UNITE : Mètres

N° AFFAIRE : 19F193 PRO BAR CP 002 A J
PHASE :
SECTION :
TYPE :
NUMERO :
INDEXE :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



CLIENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

PROJET
BARRAGE DE SAINT BENOIT DU SAULT

CONFORTEMENT DU BARRAGE
DE SAINT BENOIT DU SAULT

EMETTEUR

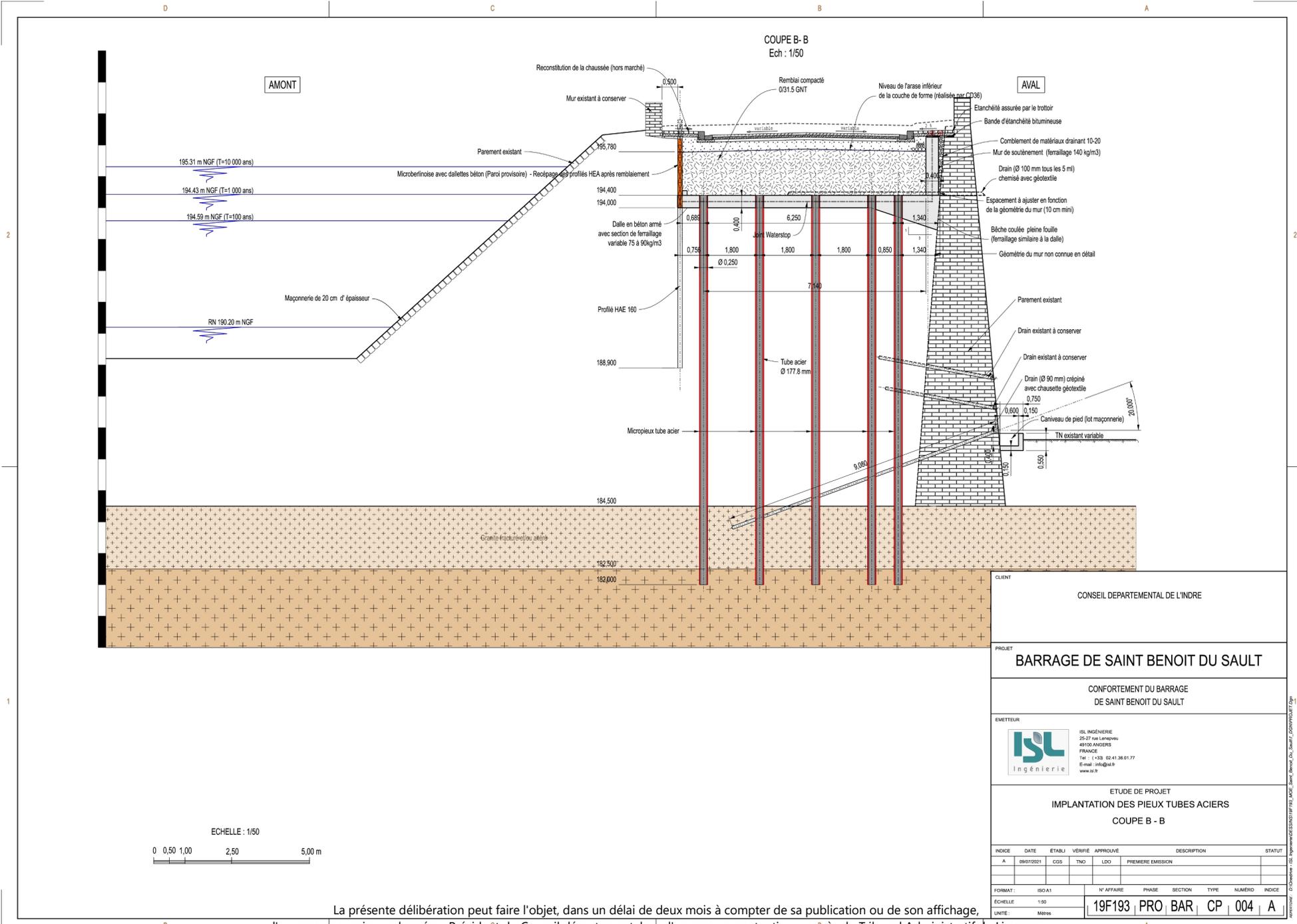
 ISL INGENIERIE
 25-27 rue Lamartine
 49100 ANTERS
 FRANCE
 Tel : +33 (0)2 41 38 01 77
 E-mail : info@isl.fr
 www.isl.fr

ETUDE DE PROJET
IMPLANTATION DES PIEUX TUBES ACIERS
COUPE A-A

INDICE	DATE	ÉTABLI	VÉRIFIÉ	APPROUVÉ	DESCRIPTION	STATUT
A	09/07/2021	CGS	TNO	LDO	PREMIERE EMISSION	

FORMAT	ISO A1	N° AFFAIRE	PHASE	SECTION	TYPE	NUMERO	INDICE
ÉCHELLE	1:50	19F193	PRO	BAR	CP	003	A
UNITÉ	Mètres						

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



CLIENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

PROJET
BARRAGE DE SAINT BENOIT DU SAULT

CONFORTEMENT DU BARRAGE DE SAINT BENOIT DU SAULT

EMETTEUR

 ISL INGENIERIE
 25-27 rue Lamourou
 46100 ANDERS
 FRANCE
 Tél : +33 02 41 38 01 77
 E-mail : info@isl.fr
 www.isl.fr

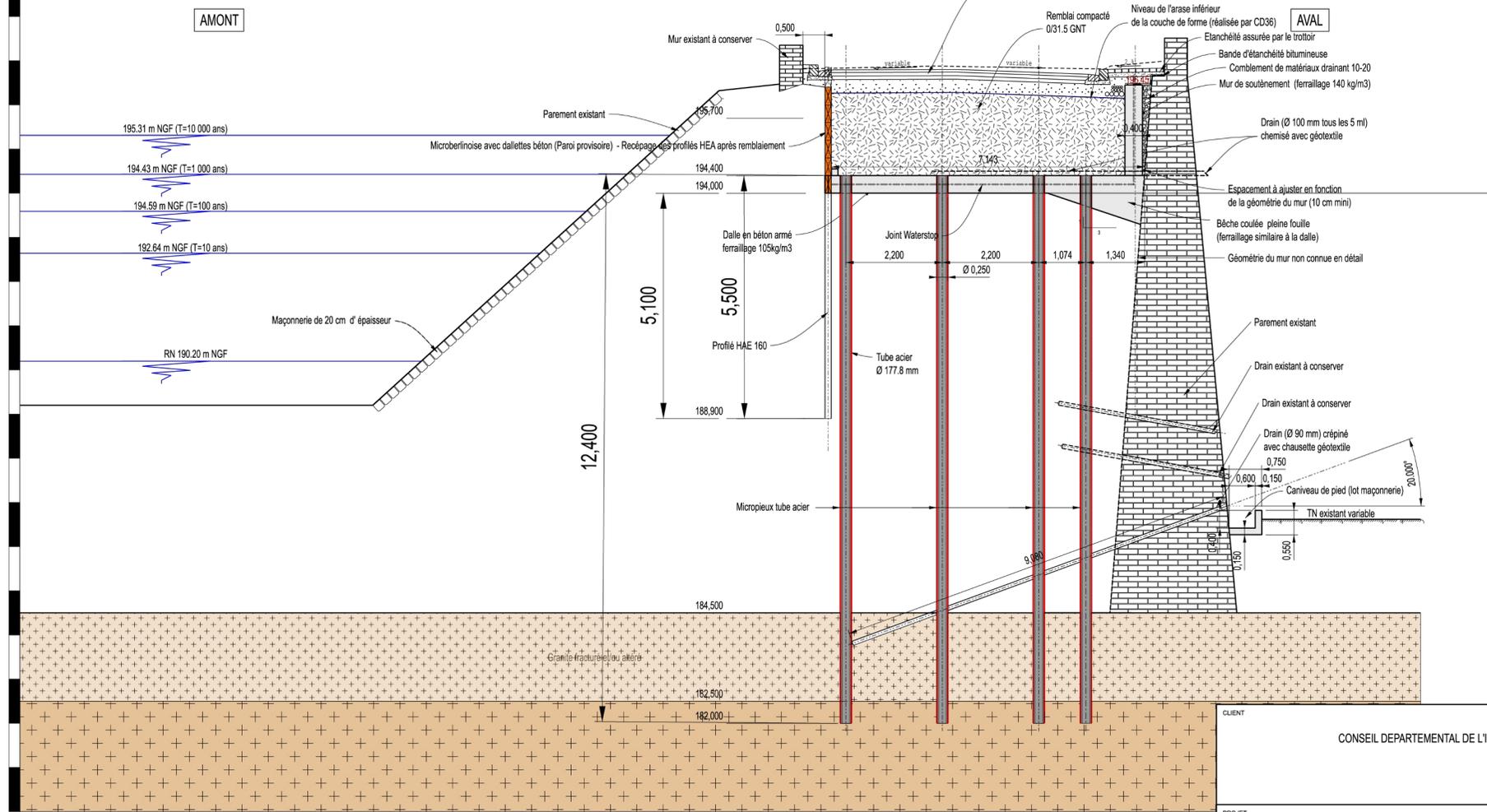
ETUDE DE PROJET
IMPLANTATION DES PIEUX TUBES ACIERS
COUPE B - B

INDICE	DATE	ÉTABLI	VÉRIFIÉ	APPROUVÉ	DESCRIPTION	STATUT
A	06/07/2021	COS	TNO	LDD	PREMIERE EMISSION	

FORMAT : ISO A1 N° AFFAIRE : PHASE SECTION TYPE NUMERO INDICE
 ÉCHELLE : 1/50
 UNITÉ : Mètres

19F193 PRO BAR CP 004 A

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CLIENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

PROJET
BARRAGE DE SAINT BENOIT DU SAULT
CONFORTEMENT DU BARRAGE DE SAINT BENOIT DU SAULT

EMETTEUR

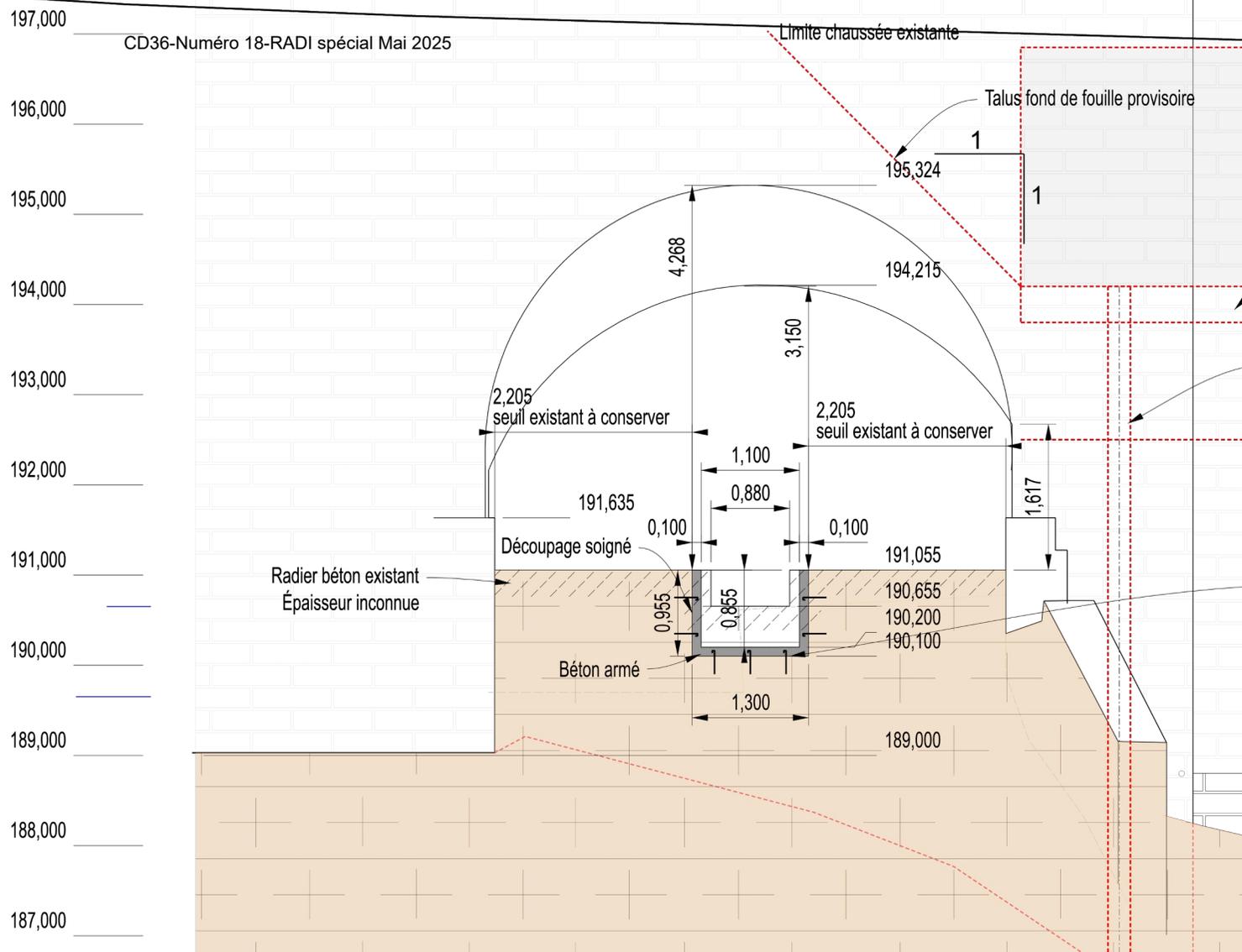
 ISL INGENIERIE
 25-27 rue Lemaître
 49100 ANGERS
 FRANCE
 Tél : (+33) 02 41 36 01 77
 E-mail: info@isl.fr
 www.isl.fr

ETUDE DE PROJET
IMPLANTATION DES PIEUX TUBES ACIERS
COUPE C - C

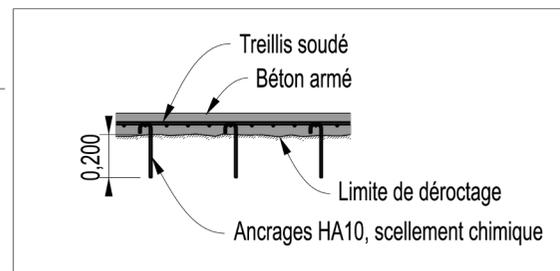
INDICE	DATE	ETABLI	VERIFIE	APPROUVE	DESCRIPTION	STATUT
A	09/07/2021	CGS	TNO	LDO	PREMIERE EMISSION	

FORMAT : ISO A1
 N° AFFAIRE : 19F193
 PHASE : PRO
 SECTION : BAR
 TYPE : CP
 NUMERO : 005
 INDICE : A

D:\Documents - ISL\projets\CD36\18-RADI spécial Mai 2025\Barrage de Saint Benoit du Sault\CD36\PROJET.DWG



Publié du 20 mai 2025 au 20 juillet 2025

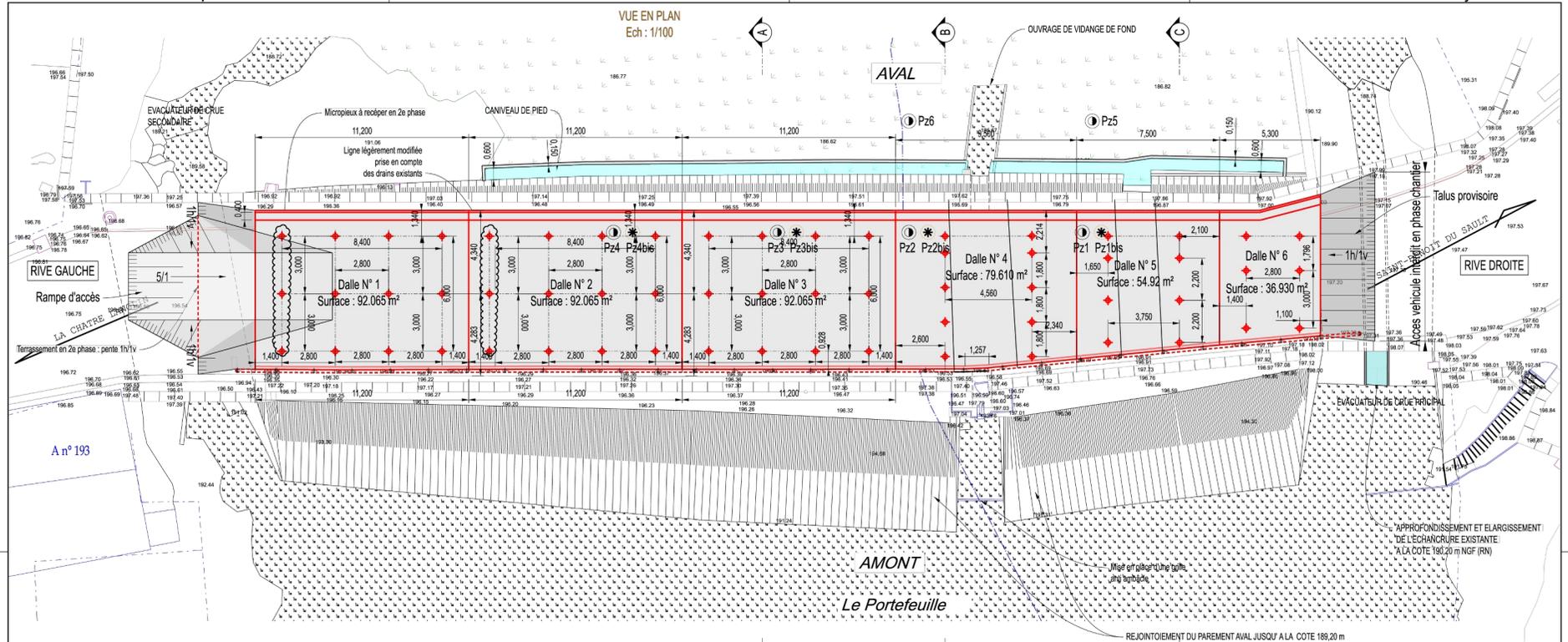


CLIENT	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE				
PROJET	BARRAGE DE SAINT BENOIT DU SAULT				
	CONFORTEMENT DU BARRAGE DE SAINT BENOIT DU SAULT				
EMETTEUR	 ISL INGÉNIERIE 25-27 rue Lenepveu 49100 ANGERS FRANCE Tel : (+33) 02 41 36 01 77 E-mail : info@isl.fr www.isl.fr				
	ETUDE DE PROJET ABAISSEMENT DU DEVERSOIR COUPE AU DROIT DU DEVERSOIR				

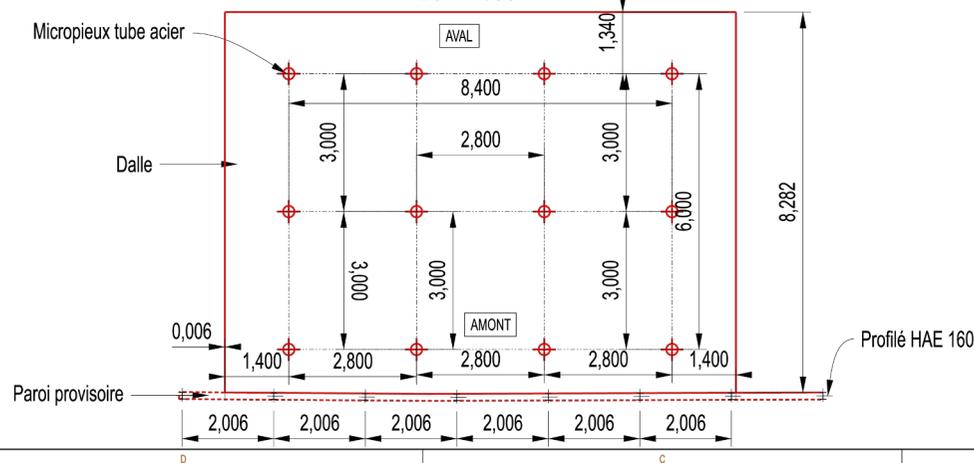
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

INDICE	DATE	ÉTABLI	VÉRIFIÉ	APPROUVÉ	DESCRIPTION	STATUT
A	09/07/2021	CGS	TNO	LDO	PREMIERE EMISSION	

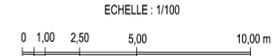
FORMAT :	ISO A1	N° AFFAIRE :	19F193	PHASE :	PRO	SECTION :	BAR	TYPE :	CP	NUMERO :	006	INDICE :	A
ÉCHELLE :	1:50	UNITÉ :	Mètres										



CALPINAGE DES MICROPIEUX
Ech : 1/50



- LEGENDE :
- Piezomètre ouvert long (15m)
 - * Piezomètre ouvert court (2,2m)



CLIENT						
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE						
PROJET						
BARRAGE DE SAINT BENOIT DU SAULT						
CONFORTEMENT DU BARRAGE DE SAINT BENOIT DU SAULT						
EMETTEUR						
 ISL INGENIERE 25-27 rue Lantierou 49100 ANGEAIS FRANCE Tél : +33 (0)41 36 01 77 E-mail : info@isl.fr www.isl.fr						
ETUDE DE PROJET						
IMPLANTATION DES PIEUX TUBES ACIERS						
VUE EN PLAN						
INDICE	DATE	ETABLI	VERIFIE	APPROUVE	DESCRIPTION	STATUT
A	09/07/2021	COS	TND	LDO	PREMIERE EMISSION	
FORMAT :	ISO A1	N° AFFAIRE :		PHASE :	SECTION :	TYPE :
ECH-ELLE :	1:100	19F193		PRO	BAR	VP
UNITE :	Mètre				007	A

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

N° 60

**Arrêté portant classement au titre des monuments historiques
de la chaussée de l'étang ou digue
soutenant la route départementale n° 1 au droit du ruisseau « Le Portefeuille »,
à LA CHÂTRE-L'ANGLIN (Indre) et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (Indre).**

Le ministre de la culture et de la communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU les avis de la commission régionale du patrimoine et des sites du Centre en dates des 24 juin 2008 et 12 avril 2011 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 23 novembre 2009 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de l'Indre portant adhésion au classement de la digue de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (Indre), en date du 15 avril 2011 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chaussée de l'étang ou digue construite sur le ruisseau du Portefeuille et portant la route départementale numéro 1 allant du Blanc à Saint-Benoît-du-Sault et Limoges, à LA CHÂTRE-L'ANGLIN (Indre) et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (Indre), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison du caractère remarquable de cet aménagement d'origine médiévale, dépendant, sous l'Ancien Régime, de la prévôté de Saint-Benoît-du-Sault, et dont l'aspect actuel remonte à la fin du XVIIIe siècle ;

arrête :

Article 1er. Est classée au titre des monuments historiques la chaussée de l'étang ou digue construite sur le ruisseau du Portefeuille et portant la route départementale numéro 1 allant du Blanc à Saint-Benoît-du-Sault et Limoges, à LA CHÂTRE-L'ANGLIN (Indre) et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (Indre), telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, située sur le domaine public non cadastré, appartenant au département de l'Indre depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Le département de l'Indre est inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 223 600 016 000 16.

Article 2: Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3: Il sera notifié au préfet du département de l'Indre, au président du conseil général de l'Indre propriétaire et aux maires des communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN (Indre) et de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT (Indre), intéressés, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 21 OCT. 2011

Heuchel

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_030

C - Grands Investissements

PYLONE de TELEPHONIE MOBILE à ORSENNES
Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la réorganisation du parc de stations de radiotéléphonie mobile de FREE MOBILE, il convient de modifier l'article 14 de la convention du 7 septembre 2022 par laquelle le Département a mis à disposition de cette société un terrain cadastré H 811 à ORSENNES, pour permettre le transfert éventuel des droits de ladite convention à toute société exerçant dans le domaine des télécommunications,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'avenant n° 1 à la convention du 7 septembre 2022 portant mise à disposition à la Société FREE MOBILE d'un terrain cadastré H 811 à ORSENNES, ci-annexé, est adopté.

Article 2. – Le Président est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »

D'UNE PART

ET

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Antoine LE GAL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **L'Occupant** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par une Convention en date du 07/09/2022 ci-après dénommé « **La Convention** », la Collectivité a mis à disposition de l'Occupant un Site dans l'emprise de l'immeuble sis « Le Patureau de Saint-Plantaire » 36190 ORSENNES, aux fins d'installation d'équipements techniques.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

.

ARTICLE 1 - Objet du présent Avenant

Le présent avenant a pour objet de porter modification aux conditions prévues dans la Convention susvisée.

ARTICLE 2 - Articles/Annexes modifié(e)s

2.1. L'article 14 des Conditions Particulières de la Convention est annulé et remplacé comme suit :

La Convention revêt un caractère strictement personnel. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que l'Occupant pourra céder, après en avoir averti préalablement la Collectivité, la Convention à toute filiale de son groupe, ou toute société exerçant son activité dans le domaine des télécommunications (opérateur de télécommunication, société de fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels, ...) sous réserve que celle-ci s'engage à reprendre les droits et obligations de la présente.

L'Occupant pourra sous-louer tout ou partie des Equipements Techniques à toute société exerçant son activité dans le domaine des télécommunications (opérateur de télécommunication, société de fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels, ...).

2.2. La fiche d'information sur la réglementation et la demande de coupure en annexe au présent avenant s'ajoutent aux annexes de la Convention.

ARTICLE 3 - Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 4 - Autres stipulations de la Convention

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

Article 5 - Annexe(s)

Annexe 1 - FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont (1) pour la Collectivité et (1) pour l'Occupant.

A....., le.....

La Collectivité	Free Mobile
Marc FLEURET	Antoine LE GAL

ANNEXE 1

FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Information sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer la Collectivité sur les consignes de sécurité mises en œuvre par l'Occupant pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

L'Occupant s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, l'Occupant s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

La Collectivité doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage - devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage - une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à L'Occupant.

Contact coupure de site : coupure.antenne@reseau.free.fr

Demande de coupure « Emission Radio »
--

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

1. **Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : coupure.antenne@reseau.free.fr**

Titre du mail : [coupure site radio] – Code site **36146_002_01**

(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page de la Convention)

Demandeur	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Intervenant 1	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Intervenant 2	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Intervenant 3	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Nature des travaux :

Date et heure de début : ../../.. à ..h..

Date et heure de fin : ../../.. à ..h..

2. **Réponse de l'Occupant dans un délai de 48 heures**

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- **attestant de la prise en compte de la demande**
- répondant sur la **faisabilité de la demande**

3. **A défaut de réponse de l'Occupant dans les 48 heures de la demande ou pour mettre à jour le planning d'intervention, contacter impérativement l'Occupant au 01 73 92 25 80**

4. **Contactez l'Occupant au 01 73 92 25 80 :**

- Préalablement à l'intervention
- Une fois l'intervention terminée

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_031

C - Grands Investissements

PYLONE de TELEPHONIE MOBILE à ORSENNES
Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20250516_030,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de son parc de stations de radiotéléphonie mobile, FREE MOBILE s'est engagé à céder les infrastructures passives de ses sites et ainsi les conventions d'occupations associées à la société ON TOWER FRANCE,

Considérant en conséquence qu'un avenant à la convention du 7 septembre 2022 portant mise à disposition à FREE MOBILE du site cadastré H 811 à ORSENNES, aux fins d'adopter le transfert des droits et obligations de ladite convention à la société ON TOWER FRANCE, doit être établi,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'avenant n° 2 à conclure avec FREE MOBILE et ON TOWER FRANCE, à la convention du 7 septembre 2022 portant mise à disposition d'un terrain cadastré H 811 à ORSENNES, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Le **Département de l'Indre**, représenté par M. Marc FLEURET, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 mai 2025,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »

D'UNE PART

ET

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Antoine LEGAL, en qualité de Directeur du Déploiement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** » ou l' « **Occupant** »

D'AUTRE PART

ET

On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676, représentée par Monsieur Jérôme HARROIS, en qualité de Directeur Patrimoine, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **On Tower France** »

DE TROISIEME PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par convention d'occupation du domaine public en date du 07/09/2022, ci-après dénommée « la Convention », la Collectivité, propriétaire de l'immeuble sis « Le Patureau de Saint-Plantaire » 36190 ORSENNES, a mis à disposition de Free Mobile ce site dit « SAINT-PLANTAIRE-ORSENNES » sur la parcelle H 811, aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats d'occupation associés.

La Collectivité a donc été informé que Free Mobile souhaitait céder à On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), l'ensemble des droits et obligations de cette dernière, pour le site objet de la Convention, étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés. Les équipements passifs exploités sur ledit site lui seront par ailleurs cédés.

Paraphes Contractant

3Version 10.2023

Page 1 sur

Paraphes Free Mobile

Paraphes On Tower France

Les Parties, acceptant cette cession, ont décidé de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « l'Avenant ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet du présent Avenant

Par le présent Avenant, la Collectivité accepte de transférer la Convention à la société On Tower France, étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés par ses équipements actifs.

Par conséquent, à compter du 30/06/2025, les Parties conviennent qu'On Tower France est subrogée dans tous les droits et obligations de Free Mobile au titre de la Convention.

On Tower France s'engage par la présente à exécuter à compter de la prise d'effet des présentes l'ensemble des droits et obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

La redevance étant payable annuellement à terme à échoir le 1er janvier de chaque année, les Parties conviennent que la Collectivité conservera la redevance déjà versée par Free Mobile au titre de l'année en cours et Free Mobile et On Tower France feront leur affaire du reversement de la quote-part de redevance due à compter de la prise d'effet des présentes jusqu'au terme de l'année en cours.

La Collectivité adressera donc ses factures à On Tower France à compter de l'année suivant la prise d'effet des présentes, à l'adresse mail suivante : facture.bailleur@cellnextelecom.fr ou à l'adresse suivante : 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne-Billancourt. On Tower France sera seule responsable vis-à-vis de la Collectivité du respect des obligations souscrites au titre de la Convention.

On Tower France demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis de la Collectivité du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention. On Tower France ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de Free Mobile pour s'exonérer de ses obligations envers la Collectivité.

ARTICLE 2 - Modification d'informations concernant On Tower France

2.1 Les coordonnées de contact de l'Occupant sont annulées et remplacées par les suivantes :

- toute facture dématérialisée : facture.bailleur@cellnextelecom.fr
- toute autre correspondance : support.bailleur@cellnextelecom.fr

2.2 Les coordonnées de contact de l'Occupant pour toute demande de coupure d'émission des équipements techniques de téléphonie mobile sont annulées et remplacées par les suivantes : support.bailleur@cellnextelecom.fr

ARTICLE 3 - Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet au 30/06/2025.

ARTICLE 4 - Autres stipulations de la Convention

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

Paraphes Contractant

3Version 10.2023

Page 2 sur

Paraphes Free Mobile

Paraphes On Tower France

Fait en trois (3) exemplaires originaux dont (1) pour le Contractant, (1) pour On Tower France et (1) pour Free Mobile.

A....., le.....

**Le Contractant
Marc FLEURET
Président**

**Free Mobile
Antoine LE GAL
Directeur du Déploiement**

**On Tower France
Jérôme HARROIS
Directeur du Patrimoine**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_032

C - Grands Investissements

ACQUISITION de TERRAIN à LUREUIL
pour la RECONSTRUCTION d'un PYLONE de TELEPHONIE MOBILE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de pouvoir reconstruire le pylône de téléphonie mobile situé aux « Cerisiers » sur la commune de LUREUIL sans interruption de service, il est nécessaire que le Département fasse l'acquisition d'une emprise de 360 m² prélevée dans la parcelle ZS 55 appartenant à Madame Chantal GILLARD pour le prix de 3.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'acquisition, auprès de Madame Chantal GILLARD, d'une emprise de 360 m² prélevée dans la parcelle cadastrée ZS 55 à LUREUIL est adoptée, moyennant le prix de 3.000 €.

Article 2. – Madame la Première Vice-Présidente est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Article 3. - Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 57, article 2111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



Dossier n° CP_20250516_033

C - Grands Investissements

ENTRETIEN et GESTION de la FLOTTE de VÉHICULES
CONVENTION entre le Département de l'Indre et l'E.P.D BLANCHE de FONTARCE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON,
Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT,
Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention ci-annexée entre l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE et le Département de l'Indre est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**Convention
relative à l'entretien de la flotte et du matériel
de l'Établissement Public Départemental
BLANCHE de FONTARCE
avec le Département de l'Indre**

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Définition de la prestation

Article 3 : Modalités des prestations et tarifs

Article 4 : Modalités d'intervention au Service Matériels et Travaux

Article 5 : Délais

Article 6 : Modalités de paiement

Article 7 : Garantie et responsabilités

Article 8 : Durée de la convention

Article 9 : Dénonciation de la convention

Article 10 : Avenant à la convention

Annexes :

- n° 1 : Liste flotte véhicules

- n° 2 : Plan de circulation

- n° 3 : Notices techniques d'entretien de 1er niveau (voiture et fourgon)

Préambule

L'Établissement Public Départemental (E.P.D) BLANCHE de FONTARCE a sollicité le Département de l'Indre pour l'entretien et la gestion de sa flotte de véhicules par le Service Matériels et Travaux (SMT) situé 37 Rue Chardelièvre à Châteauroux.

Entre :

le DÉPARTEMENT de L'INDRE représenté par Monsieur **Marc FLEURET** Président du Conseil départemental autorisé par délibération n° CP_20250516_033 en date du 16 mai 2025,

d'une part,

l'Établissement Public Départemental (E.P.D) BLANCHE de FONTARCE, représenté par Monsieur **Laurent STAWSKI** Directeur dûment autorisé par décision du Conseil d'administration n° _____ en date du _____,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Département de l'Indre procédera à l'entretien des véhicules et du matériel spécifique de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE. La liste des véhicules et matériels concernés figure sur l'annexe 1.

La présente convention définit les modalités techniques et financières des interventions. Elle précise également les modalités de prise en charge des entretiens sur le site du Service Matériels et Travaux (SMT).

Article 2 : Définition de la prestation

2-1 Activité mécanique :

La prestation proposée par le Département sera effectuée principalement sur le site du Service Matériels et Travaux situé 37 rue Chardelièvre à Châteauroux. Les interventions comprennent la prise en charge de l'entretien courant et spécifique, des contrôles obligatoires et de la gestion de la flotte. Elles incluent également l'entretien du matériel de motoculture.

Les prestations à réaliser sont :

- entretien courant des véhicules légers et engins,
- entretien spécifique (distribution, pneumatiques, etc ...),
- réparations particulières et spécifiques des VL et engins,
- gestion de la flotte,
- dépannages ponctuels,
- entretien et réparations des matériels de motoculture,
- travaux de tournage et réalisation de pièces diverses.

Toutefois, certaines prestations de travaux techniques (passage valise, diagnostics, ...) pourront être sous-traitées dans des garages spécialisés.

Le responsable opérationnel du SMT pour cette prestation est le réceptionnaire du pôle matériel. Il sera l'interlocuteur technique de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE pour toutes les questions relatives aux prestations réalisées et aux prises de rendez-vous dans le cadre de la présente convention.

Coordonnées : M. PATRIGEON
Tel : 02 54 08 27 77
epatrigeon@indre.fr.

Le responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE sera le référent unique pour la gestion de cette convention.

Article 3 : Modalités des prestations et tarifs

Dans la mesure du possible, l'ensemble des prestations seront forfaitisées pour la part de main-d'œuvre selon le tableau ci-après.

Pour les interventions particulières qui n'apparaissent pas dans le tableau, le coût de la main-d'œuvre sera comptabilisé en temps réel au tarif de 27,84 €/heure pour les travaux de mécanique.

Les coûts de main-d'œuvre et les frais de gestion ainsi que les consommables et les pièces utilisés seront facturés au prix d'achat, facture à l'appui, majoré d'un coefficient de 1.29 représentant le coût des frais généraux imputables au Service Matériels et Travaux.

L'ensemble des prestations se fera contre facturation.

Les prix mentionnés ci-dessous sont réputés fermes pour une durée annuelle. Ils sont tous exprimés en euros HT.

Les prestations réalisées par le Département de l'Indre seront rémunérées pour la part de main-d'œuvre par application des prix forfaitaires suivants :

Prix N°	Prestations et définitions	Forfait horaire	Prix Unitaires € HT
Travaux atelier			
1	Entretien courant complet de véhicules légers et utilitaires (type Jumpy...) : La prestation concerne les vidanges, les changements des filtres, les niveaux, etc...	1h45	48,72
2	Entretien courant intermédiaire pour les VL : La prestation concerne la vidange et niveaux	1h00	27,84
3	Entretien complet courant de véhicules type fourgons et véhicules haut de gamme : La prestation concerne les vidanges, les changements des filtres (huiles, air et gasoil,...), les niveaux	2h30	69,60
4	Entretien courant intermédiaire de véhicules type fourgons et véhicules haut de gamme : La prestation concerne la vidange et niveaux	2h00	55,68
5	Pneumatiques : La prestation consiste à remplacer et à équilibrer des pneumatiques (par pneu)	0h20	9,28
6	Crevaison pneu : La prestation consiste à déposer et reposer une roue (réparation pneu)	0h20	9,28
7	Préparation aux visites techniques : La prestation consiste à effectuer une pré-visite en vue du passage au contrôle technique obligatoire	2h30	69,60
8	Lavage complet intérieur et extérieur pour les VL (sur demande)	1h30	41,76
9	Lavage complet intérieur et extérieur pour les fourgons (sur demande)	2h00	55,68
10	Passage à la valise de diagnostic en interne : La prestation consiste à rechercher les codes défauts lors de pannes	1h00	27,84
11	Main-d'œuvre spécifique atelier VL/F : temps réel	1h00	27,84
12	Main-d'œuvre spécifique motoculture : temps réel	1h00	27,84
13	Dépannage sur l'agglomération Castelroussine : temps réel	1h00	27,84
14	Gestion de la flotte de véhicules	F	1 252,74

3.1 Gestion de la flotte :

La gestion de la flotte de véhicules est une aide à la gestion administrative (documents des véhicules, aide aux procédures d'achats publics, etc...) et à la gestion technique des véhicules (suivi technique, prestation de maintenance, etc...). Le SMT dispose d'un logiciel (GESCAR) assurant la gestion de flottes de véhicules. Celui-ci permet à partir du kilométrage du véhicule d'éditer des alertes programmées. Ces alertes peuvent être de type mécanique (entretien courant et périodique) ou de type contrôle (contrôle technique).

Pour assurer la gestion de la flotte, l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE fera parvenir le carnet d'entretien des véhicules inclus dans sa flotte. Ces informations seront à adresser dès signature de la présente convention au réceptionnaire du SMT.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE fera également parvenir tous les débuts de mois (avant la fin de la première semaine) les informations sur le relevé kilométrique des véhicules de la flotte. Les informations suivantes seront données :

- date,
- kilométrage du véhicule.

Ces éléments sont indispensables pour la bonne gestion des alertes sur les véhicules. Ils seront regroupés sur une feuille de calcul type Excel ou LibreOffice sous l'extension *.csv. Le format de la feuille sera donné ultérieurement par le SMT pour permettre une compatibilité des données avec GESCAR.

Cette prestation comprend :

- la gestion de la périodicité de l'entretien courant "complet ou intermédiaire",
- la gestion de la périodicité des contrôles techniques,
- la gestion de la périodicité des "distributions....",
- L'assistance au renouvellement du matériel.

3.2 Contrôles obligatoires (technique et contrôle pollution) :

Le SMT assurera la pré-visite aux contrôles techniques des véhicules de BLANCHE de FONTARCE. Il organisera et prendra le rendez-vous chez un contrôleur agréé 1 mois avant la date limite de la visite. Il appartiendra à l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE de porter et de récupérer le véhicule à l'adresse qui lui sera précisée par le réceptionnaire du SMT.

3.3 Essai des véhicules :

Lors des interventions mécaniques sur les véhicules, les mécaniciens du SMT peuvent être amenés à réaliser des essais de conduite pour avérer leur diagnostic ou pour toute autre raison. Il est donc nécessaire que ces agents soient autorisés à conduire lesdits véhicules.

Ainsi, l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE autorise les mécaniciens du SMT à procéder à des tests de conduite sur les véhicules de sa flotte. L'Établissement BLANCHE de FONTARCE s'assurera également que l'assurance de ses véhicules soit mise à jour pour assurer les agents du SMT.

Article 4 : Modalités d'intervention au Service Matériels et Travaux

4.1 Accès au SMT :

Le Département autorise les agents de BLANCHE de FONTARCE à circuler dans l'enceinte du SMT. Les chauffeurs devront respecter le plan de circulation joint en annexe 2 de la présente convention.

Le Département permet à l'Établissement Public Départemental BLANCHE de FONTARCE de venir au SMT dans les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf les jours fériés (fermeture du site le lundi 10 novembre 2025, le vendredi 15 mai et le lundi 13 juillet 2026).

4.2 Enregistrement des rendez-vous :

Le SMT assure la prise en compte des rendez-vous lors d'une demande de l'E.P.D..

Il assure également, dans le cadre de sa mission de gestion de la flotte, l'anticipation des demandes d'entretien courant, entretiens mécaniques et contrôles techniques. L'ensemble de ces alertes seront adressées au responsable opérationnel de l'E.P.D 15 jours avant la date butoir de l'action à mener. Le responsable opérationnel de l'E.P.D. devra alors prendre contact avec le SMT pour convenir d'un rendez-vous.

Service Matériels et Travaux
37 rue Chardelièvre
36 000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 08 27 50/02 54 08 27 77
Mail : epatrigeon@indre.fr

En ce qui concerne les actions non courantes, le responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE prendra contact avec le service pour définir les modalités de la prise en charge du véhicule.

Article 5 : Délais

La durée de la prestation sera en fonction du planning du SMT et du type de travaux à réaliser.

Une journée sera nécessaire pour toutes les interventions concernant les entretiens courants. Les délais de réception des pièces ne sont pas pris en compte.

Pour les autres interventions, le délai sera défini lors de la prise de rendez-vous.

Un véhicule de courtoisie ne peut pas être mis à disposition par le SMT. Par contre, il est possible que l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE mette un ancien véhicule en stock au SMT afin de pouvoir l'utiliser si besoin.

Article 6 : Modalités de paiement

L'entretien des véhicules, engins et matériels de motoculture se fait contre facturation. La facture sera adressée par courriel au responsable opérationnel de BLANCHE de FONTARCE.

Les paiements s'effectueront selon une fréquence mensuelle, suite à la réception d'une facture du Département de l'Indre accompagnée de la copie du descriptif des travaux réalisés. Ce descriptif mentionnera les quantités relatives aux prix unitaires définis dans le tableau ci-avant.

Chaque mois, un constat mensuel et un bulletin de livraison seront adressés, par le Service Matériels et Travaux, à l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE assurera le paiement dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans le délai précité fera courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Département de l'Indre.

Dans ce cas, il sera fait application d'un taux de pénalité égal au taux marginal de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) en vigueur à la date de l'expiration du délai de paiement augmenté de sept (7) points.

Article 7 : Garantie et responsabilités

Les prestations, objet de la présente convention, ne font l'objet d'aucune garantie compte tenu de leur nature.

L'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE ne recherchera pas la responsabilité du Département de l'Indre du fait des dommages imputables à des prestations d'entretien courant ou spécifique au titre des fautes imputables à ses agents dans la mesure où ils auront agi dans le respect des pratiques professionnelles.

Il reste aux agents utilisateurs des véhicules de l'E.P.D. BLANCHE de FONTARCE la responsabilité de l'entretien premier niveau. Pour faciliter cette tâche, les fiches 1^{er} niveau d'entretien sont jointes en annexe 3.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} juin 2025 pour une durée d'un an.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 1 mois.

Au-delà dudit préavis, les prestations de la présente convention ne seront plus assurées par le Département de l'Indre.

Article 10 : Avenant à la convention

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, un avenant à la présente convention pourra être établi, notamment dans le cas d'un changement des conditions ou des modalités techniques.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires originaux.

Le

Le

Le Directeur
de l'EPD BLANCHE de FONTARCE,

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Laurent STAWSKI

Marc FLEURET

CAHIER DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Liste flotte véhicules

Annexe n° 2 : Plan de circulation

Annexe n° 3 : Notices techniques d'entretien de 1er niveau (voiture et fourgon)

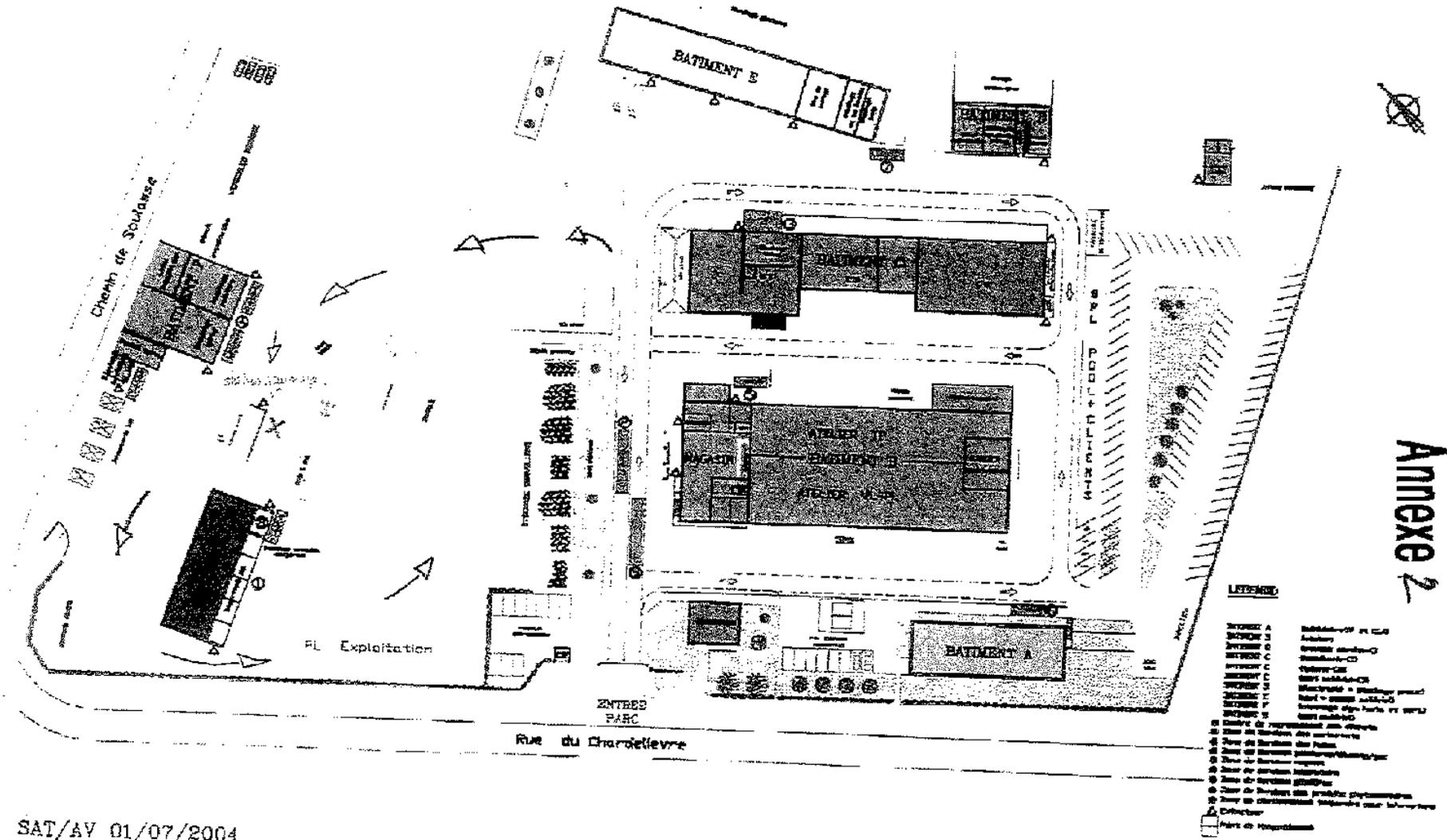
Matériels BLANCHE DE FONTARCE**ANNEXE 1**

Codes	Immat	MARQUE / TYPE	Service	Mise en service
BF001	DV-532-XY	CITROEN DS4	Direction	22/09/2015
BF002	DA-934-JV	RENAULT CLIO	Direction	13/11/2013
BF004	1859 SN 36	RENAULT CLIO	Maternel	20/04/2003
BF005	BW-007-KL	RENAULT TRAFIC	Maternel	14/10/2011
BF006	DW-266-HG	CITROEN JUMPY	Écureuils	05/10/2015
BF007	5585 SM 36	PEUGEOT TEPPE	Écureuils	13/02/2008
BF008	6227 SJ 36	RENAULT KANGOO	Écureuils	27/12/2006
BF013	5866 SH 36	RENAULT KANGOO	Enfance	26/07/2006
BF014	BW-128-KN	FORD C MAX	Enfance	15/10/2011
BF015		QUAD	Enfance	01/01/1990
BF016		TONDEUSE KUBOTA	Enfance	27/11/2000
BF018	8938 SE 36	RENAULT TRAFIC	Patrimoine	14/06/2005
BF019	CN-918-VJ	FIAT DUCATO	Patrimoine	14/12/2012
BF020	BL-155-MW	CITROEN JUMPER	Patrimoine	05/04/2011
BF022	DX-487-WQ	JOHN DEERE	Patrimoine	01/11/2015
BF023	872 QD 36	MASSEY FERGUSON	Patrimoine	25/06/1982
BF024	3665 QG 36	Remorque GILBERT	Patrimoine	30/03/1984
BF025	DX-342-ZC	JOHN DEERE	Patrimoine	03/07/2009
BF026	6223 D	TONDEUSE TORO	Patrimoine	01/01/1997
BF027	011AV88	TONDEUSE ETESIA	Patrimoine	
BF030	8887 SG 36	RENAULT KANGOO	Logistique ERP	13/04/2006
BF031	AX-150-FL	FIAT QUIBO	Logistique ERP	22/07/2010
BF032	DT-853-VX	CITROEN C4	Logistique	05/05/2008
BF033	CV-160-LL	FIAT FIORINO	Logistique ERP	05/06/2013
BF035	1639 RY 36	RENAULT MASTER	Logistique	22/08/2002
BF036	CM-826-VQ	RENAULT KANGOO	BENJAMIN	16/11/2012
BF037	BP-761-SQ	RENAULT MASTER	BENJAMIN	09/06/2011
BF038	CD-630-VS	RENAULT CLIO	BENJAMIN	10/04/2012
BF039		ROTO FIL	Patrimoine	21/06/2016
BF041	21523	Tondeuse KUBOTA B18	Perassay	01/01/2003
BF042	2130 RK 36	CITROEN JUMPER	Perassay	16/09/1997
BF043		MOTOCULTEUR UNIVERT	Patrimoine	31/03/2010
BF044		Tronçonneuse STIHL MS440	Patrimoine	13/01/2017
BF045	2513 RQ 36	TRACTEUR JOHN DEERE 4300	Perassay	04/10/1999
BF047		Débroussailleuse à dos STIHL FS250	Patrimoine	09/03/2017
BF048	EK-693-QK	RENAULT TRAFIC	Enfance	08/03/2017
BF049		TRACTEUR TONDEUSE TORO	Patrimoine	10/05/2017
BF051		Débroussailleuse ROUSSEAU SM350	Patrimoine	04/07/2017
BF052		Tronçonneuse STIHL MS 192 T	Patrimoine	09/10/2017
BF053	DL-113-WG	CITROEN BERLINGO	Patrimoine	19/11/2014
BF054		Souffleur à feuilles STIHL BR 550	Patrimoine	27/11/2017
BF055		Nettoyeur haute pression DIMACO	Patrimoine	02/03/2018
BF056	DQ-142-GK	FORD B MAX 1,6 TDCI FAP	Enfance	30/03/2015
BF057	EX-489-ML	CITROEN C4 Cactus 1,6 HDI 100 CV	Patrimoine	06/06/2016
BF058	EB-118-CK	IVECO IS35	Patrimoine	05/04/2016
BF059	EX-677-RK	Remorque TRIGANO	Patrimoine	29/05/2018

BF060	FA-704-TM	PEUGEOT EXPERT	Enfance	28/09/2018
BF061	284763527	STIHL FS130	Patrimoine	01/01/2010
BF062	FH-490-BF	RENAULT SCENIC 7 PL	Enfance	18/06/2019
BF063	FH-988-BE	RENAULT SCENIC 7PL	Maternel	18/06/2019
BF064	FK-465-EH	PEUGEOT RIFTER	Enfance	18/09/2019
BF065	FL-588-GF	RENAULT MASTER 3 PL	Patrimoine	30/10/2019
BF066	175389091	Taille Haie Stihl HS81R	Patrimoine	27/11/2019
BF067	180569835	Taille Haie Stihl HS82R	Patrimoine	27/11/2019
BF068	184113947	Taille Haie Stihl HS82R	Patrimoine	27/11/2019
BF069	198771137	Taille Haie Stihl HL95K	Patrimoine	27/11/2019
BF070	176553706	Tronçonneuse Stihl MS150TC	Patrimoine	11/12/2019
BF071	FM-036-FT	CITROEN JUMPY 9 PL	Enfance	

PLAN DE PREVENTION
 (décret du 20 février 1992)
ANNEXE 1 plan de circulation

- 6 -



Annexe 2

SAT/AV 01/07/2004

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
 d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



Notice technique d'entretien de 1^{er} niveau

Matériel : Voiture

Code :

Le conducteur doit procéder aux vérifications ci-après et rendre compte de toutes anomalies au réceptionnaire du SMT (tél. :02-54-08-27-77).

<u>Désignation des tâches</u>	<u>Périodicité</u>	<u>APD</u>	<u>SMT</u>
Vérification et procédures avant chaque utilisation et avant chaque grand trajet			
Vérification : L'état des pneumatiques (coupures, pression)	Courant	X	
Vérification : Le bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité	Courant	X	
Visibilité : vitres, pare brise, essuie-glaces, rétroviseurs, plaques d'immatriculation (propreté et état)	1 fois / semaine	X	
Vérification niveaux : huile moteur, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, système hydraulique	1 fois / semaine	X	
Vérification : des feux (positions, croisement, routes, détresse, clignotants, stop, recul, brouillard, signalisation) propreté et bon fonctionnement	1 fois / semaine	X	
Nettoyage : extérieur et intérieur	Courant	X	
CONTRÔLES MÉCANIQUES			
Vidange moteur pendant la période de garantie	30 000 km		X
Vidange moteur avec ou sans remplacement des filtres	20 000 km		X
Remplacement filtre à huile	40 000 km		X
Remplacement filtre à air + filtre à carburant + filtre habitacle	60 000 km		X
Remplacement courroie de distribution	130 000 km ou 5 ans		X
CONTRÔLES OBLIGATOIRES			
Pré-visite au contrôle technique (à compléter d'une fiche de demande de réparation si nécessaire)	2 ans		X
Contrôle technique	2 ans	X	
Contrôle pollution	1 an	X	X



Notice technique d'entretien de 1^{er} niveau

Matériel : Fourgon

Code :

Le conducteur doit procéder aux vérifications ci-après et rendre compte de toutes anomalies au réceptionnaire du SMT (tél. :02-54-08-27-77).

<u>Désignation de tâches</u>	<u>Périodicité</u>	<u>APD</u>	<u>SMT</u>
Vérification et procédures avant chaque utilisation et avant chaque grand trajet			
Vérification : L'état des pneumatiques (coupures, pression)	Courant	X	
Vérification : Le bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité	Courant	X	
Visibilité : vitres, pare brise, essuie-glaces, rétroviseurs, plaques d'immatriculation (propreté et état)	1 fois / semaine	X	
Vérification niveaux : huile moteur, liquide de refroidissement, liquide lave-glace, système hydraulique	1 fois / semaine	X	
Vérification : des feux (positions, croisement, routes, détresse, clignotant, stop, recul, brouillard, gyrophare, triflash, signalisation) propreté et bon fonctionnement	1 fois / semaine	X	
Vérification : du crochet d'attelage et prise d'attelage	Courant	X	
Nettoyage : extérieur et intérieur	Courant	X	
CONTRÔLES MÉCANIQUES			
Vidange moteur pendant la période de garantie	40 000 km		X
Vidange moteur avec ou sans remplacement des filtres	20 000 km		X
Remplacement filtre à huile	40 000 km		X
Remplacement filtre à air + filtre à carburant + filtre habitacle	60 000 km		X
Vidange boîte de vitesses	80 000 Km		X
Remplacement courroie de distribution	130 000 km ou 5 ans		X
CONTRÔLES OBLIGATOIRES			
Pré-visite au contrôle technique	2 ans		X
Contrôle technique	2 ans	X	X
Contrôle pollution	1 an	X	X

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_034

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**AVENANT à la CONVENTION de DÉPÔT de BIENS MEUBLES
APPARTENANT au DÉPARTEMENT de l'INDRE
au SYNDICAT MIXTE du CHÂTEAU de VALENÇAY (Indre)**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la convention de dépôt de biens meubles appartenant au Département de l'Indre au château de Valençay, passée entre le Département de l'Indre et le Syndicat mixte du château de Valençay le 15 mai 2019, et son avenant signé le 21 novembre 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le dépôt complémentaire de deux œuvres appartenant au Département de l'Indre, dont la liste descriptive est ci-annexée, au château de Valençay est approuvé.

Article 2. - L'avenant à la convention de dépôt de biens meubles appartenant au Département de l'Indre au château de Valençay, passée entre le Département de l'Indre et le Syndicat mixte du château de Valençay le 15 mai 2019, ci-annexé, est approuvé, et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT à la CONVENTION de DÉPÔT de BIENS MEUBLES APPARTENANT au DÉPARTEMENT de l'INDRE au SYNDICAT MIXTE du CHÂTEAU de VALENÇAY (Indre)

Entre

Le Département de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés à Châteauroux, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2025, **ci-après nommé « le Déposant »**

et

Le Syndicat mixte du château de Valençay, sis 4 rue Talleyrand à Valençay, représenté par son Président, Monsieur Claude DOUCET, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du ...,

ci-après nommé « le Dépositaire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le 23 septembre 2024, le Département de l'Indre s'est porté acquéreur d'un service à thé et café en métal argenté, anses en ivoire, gravé aux armes de la famille Talleyrand-Périgord signé Christofle, composé d'une théière, d'une cafetière, d'un sucrier, d'un pot à lait et d'un samovar avec son support et brûleur. Il souhaite ajouter ces deux œuvres au dépôt de biens meubles confiés au Syndicat mixte du château de Valençay par convention du 15 mai 2019, afin que ces objets soient exposés dans une des pièces du château.

Article premier

Le Déposant ajoute au dépôt faisant l'objet de la convention du 15 mai 2019 entre le Syndicat mixte du château de Valençay et le Département de l'Indre les objets décrits dans le tableau annexé au présent avenant.

Article 2

L'ensemble des articles de la convention de dépôt du 15 mai 2019 reste inchangé.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Châteauroux, le

Le Déposant

Le Dépositaire

M. Marc FLEURET
Président du Conseil départemental de l'Indre

M. Claude DOUCET
Président du Syndicat mixte du château de
Valençay

Annexe 1 – Liste des objets mobiliers déposés par le Département de l'Indre au Syndicat mixte du château de Valençay, complément 2025

Description	Nombre d'objets	Date d'entrée	Vendeur	N° inventaire départemental	Valeur d'assurance (en €)	Numéro de dépôt (Valençay)	Etat de conservation	Observations
Service à thé et café en métal argenté, anses en ivoire, gravé aux armes de la famille Talleyrand-Périgord, composé d'une théière, d'une cafetière, d'un sucrier, d'un pot à lait et d'un samovar avec son support et brûleur. Travail de Christofle.	5	2024	Beaussant Lefèvre et Associés, Paris	2024-31993	2000	2025.0.3	Bon état	

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_035

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CESSION de DOCUMENTS DESHERBES DONNES
aux BIBLIOTHEQUES du RESEAU DEPARTEMENTAL de LECTURE PUBLIQUE
et ATTRIBUES à la SOCIETE AMMAREAL
et MISE au PILON de DOCUMENTS en MAUVAIS ETAT
ou CONTENANT des INFORMATIONS OBSOLETES**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CP_20230901_043 relative aux conventions de partenariat ayant pour objet la session de documents désherbés,

Vu la délibération n° CP_20250117_045 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Considérant l'état et le contenu des documents proposés à la destruction,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Les documents figurant sur les listes établies à cet effet dans le fascicule séparé ci-annexé sous forme dématérialisée sont remis aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique, à la Société AMMAREAL et à la destruction.

Ceux qui ont été inscrits à l'Inventaire départemental en sont sortis.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_036

E - Education et Transports

PROGRAMME 2025 de CONSTRUCTION de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, n° CP_20250404_028 et n° CP_20250425_031 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 414.000 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2025 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX
Travaux divers dans les salles de classes (*travaux divers*)..... + 20.000 €
- Collège "Condorcet" à LEVROUX
Etudes extension (*Abdt 2021 - travaux divers*)..... + 10.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_037

E - Education et Transports

**CONCESSIONS de LOGEMENTS dans les ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX d'ENSEIGNEMENT
du DEPARTEMENT - Collège de BUZANCAIS**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987, relative aux concessions de logements,

Vu la délibération n° CP_20241104_044 en date du 4 novembre 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'occupation précaire à conclure avec Madame Séverine VALAZZA relative à l'occupation précaire d'un logement au Collège « Les Sablons » à BUZANCAIS, pour un loyer de 270,00 euros par mois, pour la période du 23 avril au 15 juillet 2025, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_038

E - Education et Transports

CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par les COLLEGIENS
Avenant n° 5 - Commune d'ECUEILLE
Avenant n° 18 - Commune de CHATEAUROUX

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Florence PETIPEZ, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 relative à l'inscription des crédits au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu la délibération n° CP_20250224_034 du 24 février 2025 accordant une subvention à la Commune d'ECUEILLE pour l'extension du dojo, la création d'une salle de musculation, de sanitaires et d'un local de rangement, et à la Commune de CHATEAUROUX pour la remise en état de la structure du boulodrome,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 5 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune d'ECUEILLE par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Article 2. - L'avenant n° 18 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de CHATEAUROUX par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AVENANT n° 5 à la CONVENTION du 18 octobre 2011
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par le COLLEGE d'ECUEILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 18 octobre 2011 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège d'ECUEILLE signée entre la Commune d'ECUEILLE et le Département,

Vu les avenants n° 1 du 8 juillet 2013, n° 2 du 17 avril 2018 et n° 3 du 19 septembre 2022 et n° 4 du 18 septembre 2023 signés entre la Commune d'ECUEILLE et le Département,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 relative à l'inscription des crédits au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu la délibération n° CP_20250224_034 du 24 février 2025 accordant une subvention à la Commune d'ECUEILLE pour l'extension du dojo, la création d'une salle de musculation, de sanitaires et d'un local de rangement,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20250516_038 du 16 mai 2025,

ET :

La Commune d'ECUEILLE représentée par M. Jean AUFRERE, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Le dojo et son extension s'ajoutent aux équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne l'utilisation gratuite par les collégiens.

Article 2. – Les modalités d'utilisation de ces équipements seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune d'ECUEILLE et le Principal du collège intéressé.

Article 3. – Les règlements des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels visés ci-dessus sont la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune
d'ECUEILLE,**

Marc FLEURET.

Jean AUFRERE.

**AVENANT n° 18 à la CONVENTION du 6 décembre 2002
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par les COLLEGIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 6 décembre 2002 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges de CHATEAUROUX signée entre la Commune et le Conseil général,

Vu les avenants n° 1 du 25 juillet 2003, n° 2 du 22 août 2005, n° 3 du 7 juillet 2008, n° 4 du 9 juin 2009, n° 5 du 4 juin 2010, n° 6 du 5 mars 2012, n° 7 du 21 mai 2012, n° 8 du 19 octobre 2017, n° 9 du 13 mars 2018, n° 10 du 25 mars 2019, n° 11 du 23 avril 2019, n° 12 du 5 février 2021, n° 13 du 4 février 2022, n° 14 du 22 mai 2023, n° 15 du 31 juillet 2023, n° 16 du 16 novembre 2023 et n° 17 du 15 juillet 2024, signés entre la Ville de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 relative à l'inscription des crédits au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Équipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu la délibération n° CP_20250224_034 du 24 février 2025 accordant une subvention à la Commune de CHATEAUROUX pour la remise en état de la structure du boulodrome,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20250516_038 du 16 mai 2025,

ET :

La Ville de CHATEAUROUX représentée par M. Gil AVÉROUS, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Le Département s'engage à verser la subvention qu'il a décidé d'attribuer à la Commune de CHATEAUROUX pour la remise en état de la structure du boulodrome sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Équipements Sportifs dont le présent avenant.

Article 2. – Le boulodrome est dans la liste des équipements mis à disposition prévus par la convention initiale et ses avenants.

Article 3. – Les modalités d'utilisation de cet équipement sportif seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de CHATEAUROUX et les responsables des collèges intéressés.

Article 4. – Les règlements des Fonds Départementaux des Travaux d'Équipements Sportifs et Socio-Culturels visés ci-dessus sont la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Le Maire de la Commune
de CHATEAUROUX,

Marc FLEURET.

Gil AVÉROUS.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_039

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Canton de LE BLANC

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 48.038 € pour le canton de LE BLANC,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu la proposition de répartition de crédits de fonctionnement présentée par le canton de LE BLANC,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de LE BLANC.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

LE BLANC				Dotation 2025 : 48.038 €
Commune	N° dossier	Raison Sociale	Objet de la demande	Subvention retenue 2025
Azay-le-Ferron	13707	Association Comité de Jumelage	Fonctionnement	300,00 €
Azay-le-Ferron	14116	Association 'Point de Croix'	Achat de matériel	300,00 €
Azay-le-Ferron	16914	Association pour Le souvenir de la bataille de Péchoire	Fonctionnement	300,00 €
Azay-le-Ferron	15521	Familles Rurales Azay-Le-Ferron	Fonctionnement	400,00 €
Azay-le-Ferron	17970	Marche nordique en Brenne	Organisation de manifestation	200,00 €
Azay-le-Ferron	14891	Tennis Club Ferronnais	Fonctionnement	400,00 €
Blanc (Le)	13837	Aéro Club du Blanc	Achat de matériel	400,00 €
Blanc (Le)	13902	Affiche La Couleur	Fonctionnement	400,00 €
Blanc (Le)	11201	Ape Ecole de Ville Haute	Organisation de manifestation	200,00 €
Blanc (Le)	17664	Association '42 Km 195' Le Blanc	Organisation de manifestation	500,00 €
Blanc (Le)	15102	Association Blancoise de Horse-Ball	Organisation de manifestation	300,00 €
Blanc (Le)	13551	Association des Amis du Blanc et de sa région	Achat de matériel	400,00 €
Blanc (Le)	12800	Association du Comité de Jumelage Le Blanc-Bechhofen	Organisation de manifestation	300,00 €
Blanc (Le)	16707	Association Sportive Saint-Genitour	Fonctionnement	500,00 €
Blanc (Le)	11740	Boule Sportive Blancoise	Fonctionnement	350,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Blanc (Le)	13899	Club de Bridge Blancois	Fonctionnement	200,00 €
Blanc (Le)	16830	Club de Plongée du Blanc	Achat de matériel	500,00 €
Blanc (Le)	12868	Club des Dauphins	Fonctionnement	500,00 €
Blanc (Le)	13097	Club Modéliste Blancois	Achat de matériel	300,00 €
Blanc (Le)	14342	Comité de la Foire Exposition	Rémunération de l'intervenant	1 700,00 €
Blanc (Le)	13452	Compagnie Le Blanc Archer	Fonctionnement	200,00 €
Blanc (Le)	13369	Croix Rouge Française	Fonctionnement	500,00 €
Blanc (Le)	13062	Dynamo	Fonctionnement	500,00 €
Blanc (Le)	13244	Fitness Form	Fonctionnement	300,00 €
Blanc (Le)	14972	Hand Ball Club Le Blanc	Organisation de manifestation	400,00 €
Blanc (Le)	17152	Harmonie du Blanc	Fonctionnement	300,00 €
Blanc (Le)	14985	Judo Club Blancois	Fonctionnement	400,00 €
Blanc (Le)	14508	Le Blanc Athlétisme	Rémunération de l'intervenant	700,00 €
Blanc (Le)	15801	Les Amis de l'Eglise Saint-Etienne	Achat de matériel	400,00 €
Blanc (Le)	11373	Les Attelages Blancois	Organisation de manifestation	200,00 €
Blanc (Le)	14776	Les Ménigouttes en selle	Rémunération de l'intervenant	400,00 €
Blanc (Le)	12828	Le Volant Blancois	Organisation de manifestation	300,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Blanc (Le)	12855	Le Volley-Ball Blancois	Fonctionnement	300,00 €
Blanc (Le)	12369	Réparlab	Achat de matériel	300,00 €
Blanc (Le)	18487	Roller Club Blancois	Achat de matériel	500,00 €
Blanc (Le)	14908	Solidago	Organisation de manifestation	200,00 €
Blanc (Le)	12437	Tennis Club Blancois	Fonctionnement	400,00 €
Blanc (Le)	16132	Tennis de Table Brenne-Le Blanc	Fonctionnement	500,00 €
Blanc (Le)	13996	Tir Sportif Blancois	Fonctionnement	500,00 €
Blanc (Le)	18796	Union Sportive du Blanc	Fonctionnement	838,00 €
Blanc (Le)	15337	Université Inter Générations Populaire Blancoise	Fonctionnement	200,00 €
Blanc (Le)	14636	Vélo Club Blancois	Organisation de manifestation	1 200,00 €
Ciron	14717	Amicale Cironnaise	Achat de matériel	300,00 €
Ciron	17588	Comité des Fêtes de Ciron-Scoury	Organisation de manifestation	300,00 €
Concremiers	14298	Union Nationale des Combattants de l'Indre - Section de Concremiers	Fonctionnement	300,00 €
Douadic	13045	Asso Brenne Culturelle de Douadic	Organisation de manifestation	500,00 €
Douadic	13795	Les Soupapes Brennouses	Organisation de manifestation	300,00 €
Douadic	10558	Synériaa	Fonctionnement	300,00 €

Fontgombault	11145	Fontgombault en fête	Fonctionnement	300,00 €
Ingrandes	12831	Pétanque Club Ingrandais (Pci)	Achat de matériel	350,00 €
Lingé	12829	Familles Rurales Association de Lingé-Lureuil	Fonctionnement	400,00 €
Lurais	12474	Lurais'tivales	Organisation de manifestation	500,00 €
Lurais	12445	Pétanque Club de Lurais	Achat de matériel	350,00 €
Lureuil	17597	Comité des Fêtes de Lureuil	Organisation de manifestation	700,00 €
Lureuil	12739	Les Amis du Colombier de Lureuil	Fonctionnement	700,00 €
Martizay	11979	Association des Amis du Vieux Martizay	Fonctionnement	850,00 €
Martizay	14252	Comité des Laboureurs	Organisation de manifestation	500,00 €
Martizay	13082	Fanfare Municipale de Martizay	Fonctionnement	700,00 €
Martizay	14993	Football Club Martizay/ Mézières/Tournon (Fc2mt)	Fonctionnement	1 600,00 €
Martizay	13836	Jumelage Martizay-Monticello	Organisation de manifestation	300,00 €
Martizay	13068	Union Cycliste Martizay	Fonctionnement	1 200,00 €
Mérigny	13354	Comité des Fêtes de Mérigny	Organisation de manifestation	500,00 €
Mérigny	12410	Union Nationale des Combattants du Département de l'Indre - Section de Mérigny-Sauzelles- Ingrandes-Saint-Aigny-Le Blanc	Fonctionnement	300,00 €

Mézières-en-Brenne	13886	Association Les Orchidées	Organisation de manifestation	700,00 €
Mézières-en-Brenne	13988	Club de Tennis de Mézières-en-Brenne	Rémunération de l'intervenant	500,00 €
Mézières-en-Brenne	13484	Club Tir Brennou	Organisation de manifestation	500,00 €
Mézières-en-Brenne	17013	Comité de Jumelage Mézières Barzano	Organisation de manifestation	300,00 €
Mézières-en-Brenne	12596	Comité de Jumelage Mézières - Watou	Fonctionnement	300,00 €
Mézières-en-Brenne	11267	Familles Rurales Mézières-Saint-Michel	Achat de matériel	400,00 €
Mézières-en-Brenne	14695	Judo Club de la Brenne	Fonctionnement	500,00 €
Mézières-en-Brenne	14587	Musique en Brenne	Rémunération de l'intervenant	700,00 €
Néons-sur-Creuse	14700	Animanéons	Fonctionnement	400,00 €
Obterre	15294	Association des Amis de La Haute-Touche	Concert de jazz au parc de la haute touche	400,00 €
Obterre	16534	Bouger	Fonctionnement	300,00 €
Obterre	14816	Club de Jeunes Obterre	Organisation de manifestation	300,00 €
Obterre	17815	Comité de Jumelage Obterre-Proven	Organisation de manifestation	300,00 €
Obterre	17435	Comité des Fêtes Obterre	Organisation de manifestation	1 700,00 €
Obterre	16360	Entente Halieutique et Cynégétique Obterroise	Fonctionnement	250,00 €
Obterre	14081	Fc Obterre	Achat de matériel	400,00 €
Paulnay	13140	Comité des Fêtes de Paulnay	Achat de matériel	400,00 €

Pouiligny-Saint-Pierre	13491	Ateliers Créatifs	Achat de matériel	300,00 €
Pouiligny-Saint-Pierre	11803	Coeurs à Choeurs et Corps Accords	Fonctionnement	350,00 €
Pouiligny-Saint-Pierre	14123	Confrérie du Fromage de Chèvre de Pouiligny-Saint-Pierre	Organisation de manifestation	500,00 €
Pouiligny-Saint-Pierre	13897	Country Black Horse	Fonctionnement	200,00 €
Preuilley-la-Ville	14852	Comité des Fêtes de Preuilley-la-Ville	Fonctionnement	400,00 €
Preuilley-la-Ville	10771	Les Amis des Rives de Creuse	Rémunération de l'intervenant	300,00 €
Rosnay	12261	Association des Parents d'élèves de Rosnay-Migné	Organisation de manifestation	200,00 €
Rosnay	14626	Comité des Fêtes de Rosnay	Organisation de manifestation	400,00 €
Rosnay	14547	Familles Rurales Association de Rosnay	Organisation de manifestation	400,00 €
Ruffec	15385	Amicale Ruffécoise de Pétanque	Achat de matériel	300,00 €
Ruffec	14999	Association des Amis de l'école de Ruffec-le-Château	Organisation de manifestation	200,00 €
Ruffec	13450	Comité des Fêtes de Ruffec	Achat de matériel	400,00 €
Ruffec	14478	Mieux Vivre à Ruffec-le-Château	Organisation de manifestation	300,00 €
Ruffec	11270	Union Nationale des Combattants du Département de l'Indre Section de Ruffec-le-Château	Fonctionnement	300,00 €
Saint-Aigny	13128	Les Jardins de la Source	Achat de matériel	300,00 €
Saint-Aigny	12586	Saint-Aigny - Relaxation Détente Entretien	Fonctionnement	400,00 €

Saulnay	17530	La Team Mazerolles	Achat de matériel	300,00 €
Sauzelles	14629	Comité des Fêtes de Sauzelles	Organisation de manifestation	400,00 €
Sauzelles	14539	Les Chevalets du Terrier	Organisation de stage et de formation	300,00 €
Tournon-Saint-Martin	15495	Association d'éducation populaire	Organisation de manifestation	700,00 €
Tournon-Saint-Martin	13371	Association Gymnique de Tournon-Saint-Martin	Achat de matériel	700,00 €
Tournon-Saint-Martin	14170	Bad Tournon 36	Achat de matériel	300,00 €
Tournon-Saint-Martin	15731	Comité Jumelage Tournon-St-Martin/Barzago	Organisation de manifestation	300,00 €
Tournon-Saint-Martin	12357	Judo Club Tournon-Saint-Martin	Fonctionnement	700,00 €
Tournon-Saint-Martin	14237	Mcb36 (Modélisme Club Brennou Trente Six)	Achat de matériel	400,00 €
Tournon-Saint-Martin	14966	Sports, Loisirs et Culture Tournonais (S.L.C.T.)	Organisation de manifestation	300,00 €
Tournon-Saint-Martin	10852	Tournon Football Club	Achat de matériel	500,00 €
Tournon-Saint-Martin	13284	Tournon Rando	Achat de matériel	300,00 €
TOTAL				48 038,00 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_040

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons de LE BLANC et ISSOUDUN

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 163.930 € répartis en 10 enveloppes de 12.610 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 37.830 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons de LE BLANC et ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de LE BLANC et ISSOUDUN.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON de LE BLANC

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Amicale des Oisons (Martizay)	Achat de deux plateaux remorque pour transporter les barnums	3 757 €	3 757 €	1 000 €
Tournon Football Club	Achat d'un barnum	1 798 €	1 059 €	500 €
Les jardins de la source (St-Aigny)	Achat de bancs	1 753 €	1 753 €	600 €
Ateliers créatifs (Poulligny-St-Pierre)	Achat d'une machine à broder	1 300 €	1 300 €	600 €
Club sportif et des loisirs de la gendarmerie du Blanc	Achat de machines de musculation	22 300 €	21 979 €	600 €
Comité des fêtes de Concremiers	Achat d'un barnum pliant	989 €	989 €	310 €
Dynamo (Le Blanc)	Développement studio mobile	4 771 €	4 771 €	2 500 €
Club des dauphins blancs	Achat d'un aquabike	1 638 €	1 638 €	1 000 €
Tennis Club Blancs	Achat d'un pack de terrains de pickleball	999 €	999 €	600 €
Entente halieutique et cynégétique Obterroise	Achat d'une tente pliante	1 448 €	1 448 €	600 €
Ass Education Populaire AEP Tournon-St-Martin	Mise aux normes PMR des sanitaires	16 052 €	16 052 €	3 000 €
Comité des fêtes Sauzelles	Achat d'un barnum	1 260 €	1 260 €	500 €
Club de Tir Brennou	Achat défibrillateur	2 188 €	2 188 €	400 €
TOTAL		50 757 €	50 436 €	12 210 €

CANTON d'ISSOUDUN

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Rock N Fest (St-Georges-sur-Arnon)	Achat d'une friteuse + matériel scénique	2 533 €	2 533 €	2 027 €
		2 533 €	2 533 €	2 027 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_041

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES
Festi'Beach36

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 votant un crédit de 50.000 €

Vu les dossiers des associations considérées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 3.900 euros dont 1.500 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de Tennis pour l'organisation de la semaine de Beach Tennis, et pour l'acquisition de matériel. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 2. - Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Beach Soccer Indre pour l'organisation d'un stage pour les U10-U13 et un tournoi de pré-saison « Châteauroux Beach Soccer Cup ».

Article 3. - Une subvention de 1.900 euros dont 1.500 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de Rugby, pour la semaine de Beach Rugby. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 4. - Une subvention de 2.000 euros dont 1.500 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de Basket pour l'organisation du Beach Basket. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 5. - Une subvention de 4.000 euros dont 2.000 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au District de Football pour l'organisation du soccer. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 6. - Une subvention de 1.600 euros dont 1.000 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée à l'Association Châteauroux Volley USL pour l'organisation du beach Volley et l'acquisition de matériel. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 7. - Une subvention de 900 euros dont 500 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée à l'UFOLEP pour l'organisation du beach Volley, des sports innovants sur sable ainsi que le stand sport-santé.

Article 8. - Une subvention de 2.800 euros dont 2.000 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de badminton pour l'organisation du badminton sur sable. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 9. - Une subvention de 2.100 euros est attribuée au Comité territorial de Golf de l'Indre et du Cher pour l'organisation du Beach golf.

Article 10. - Une subvention de 1.000 euros dont 500 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée à la Ligue du Sport Adapté Centre-Val de Loire pour l'organisation des actions de sport adapté sur sable, avec la présence d'un stand de sensibilisation. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 11. - Une subvention de 3.000 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée à l'UGSEL pour l'organisation de la journée 1^{er} degré avec 800 enfants. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 12. - Une subvention de 10.000 euros dont 4.000 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de Handball pour l'organisation de la semaine de Beach Handball, l'acquisition de matériel et l'organisation des matchs internationaux de Beach Handball, ainsi que la Coupe de France des Territoires Adultes et les inter-comités jeunes. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 13. - Une subvention de 2.800 euros dont 2.300 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée au Comité départemental de tennis de table pour l'organisation de 4 journées avec les scolaires ainsi que 2 tournois, un ouvert pour les moins de 18 ans et un pour les adultes. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 14. - Une subvention de 2.000 euros pour les frais de transport scolaire est attribuée à l'UNSS pour l'organisation des animations spéciales beach sur 2 dates. Les frais de transport seront payés sur production des factures dûment acquittées.

Article 15. - Une subvention de 300 euros est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif pour son action le 5 juin.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_042

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Alice METAIS

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20250314_034 du 14 mars 2025 et n° CP_20250425_041 du 25 avril 2025 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 6.086 €,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par la candidate,

Considérant que Madame Alice METAIS n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Alice METAIS licenciée à La Berrichonne Athlétic Club, qui est inscrite sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine de l'athlétisme.

Cette somme sera versée à Madame Alice METAIS.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_043

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PACTES TERRITORIAUX FRANCE RENOV'

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la délibération du Conseil général, n° CG / B 2 en date du 20 juin 2014 actant sa maîtrise d'ouvrage,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat du 1er août 2014,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la délibération n° CP_20191108_022 du 8 novembre 2019 approuvant la convention P.I.G. 2019-2024 avec l'État,

Vu la délibération n° CP_20241209_042 du 9 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 9 prorogeant la convention PIG jusqu'au 30 juin 2025,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Indre, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 31 octobre 2019,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'adaptabilité et mise aux normes d'adaptabilité des logements privés occupés par des personnes âgées ou handicapées du département de l'Indre 2019-2024 signée le 29 novembre 2019, et les neuf premiers avenants,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20241122_011 du 22 novembre 2024 relative aux Pactes territoriaux France Rénov' 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20241209_042 relative au Pacte Territorial France Rénov' 2025-2028 Vallée de la Creuse,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250425_016 relative au Pacte territorial France Rénov' 2025-2028 Val de l'Indre-Brenne,

Vu le Schéma départemental du handicap 2021-2025,

Vu le Schéma départemental gérontologique du Département de l'Indre 2023-2028,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE:

Article unique – Le Pacte Territorial de l'OPAH du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le Pacte Territorial, ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 16 mai 2025



DOSSIER N° CP_20250516_044

C - Grands Investissements

**CONVENTION relative au DÉPLACEMENT des RÉSEAUX en EAU POTABLE
NÉCESSAIRE à l'AMÉNAGEMENT de la DÉVIATION de VILLEDIEU-SUR-INDRE
au DROIT du RACCORDEMENT au GIRATOIRE dit de "SURINS" - COMMUNE de NIHERNE**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180615_019,

Vu la délibération n° CD_20210115_042,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention entre le Département de l'Indre et le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle relative au déplacement des réseaux d'eau potable sur le giratoire dit de "SURINS", sur la commune de NIHERNE, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

C O N V E N T I O N
relative au déplacement des réseaux en eau potable
nécessaire à l'aménagement de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE
au droit du raccordement au giratoire dit de « SURINS »
commune de NIHERNE

ENTRE les soussignés,

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, représenté par M. le Président du Conseil Départemental autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2025 , d'une part,

ET,

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle, représenté par M. le Président autorisé par délibération du Conseil Syndical en date du , d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Département de l'Indre a programmé la réalisation de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE. Cet aménagement est déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2021.

Le projet prévoit le raccordement de la déviation sur le giratoire dit de « SURINS », ce qui nécessite le déplacement des réseaux d'eau potable situés dans l'emprise du tracé du projet.

En vue de réaliser l'opération :

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - DOMAINE d'APPLICATION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives du Département de l'Indre et du Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle en ce qui concerne la consistance et le financement des travaux et des prestations relatifs au déplacement des réseaux d'eau potable nécessaire à l'aménagement de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE au droit du raccordement du giratoire dit de « SURINS » sur la commune de NIHERNE.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION des TRAVAUX

Les travaux de déplacement des réseaux d'eau potable comprennent :

- les frais de maîtrise d'œuvre et de consultation des entreprises,
- la mise en place éventuelle de canalisations provisoires pour l'alimentation des abonnés pendant la durée des travaux,
- les frais de surveillance des travaux,
- l'installation et la signalisation de chantier,
- la réalisation de terrassements en tranchée,
- la fourniture et la pose de canalisations et de pièces de robinetterie diverses,
- La réception des travaux.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE, le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle doit procéder à la réalisation du déplacement des réseaux d'eau potable en cohérence avec les aménagements du projet de déviation de la R.D. 943.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle reste maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur son réseau. Il fera réaliser les travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics après signature de la présente convention.

Le Département prend à sa charge le financement des travaux détaillés en annexe de la présente, suivant les dispositions précisées par l'article 5 ci-après.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

Les travaux définis par la présente convention seront exécutés conformément aux règles établies par le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de travaux publics et en particulier par le fascicule 71 (Fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements).

Les réseaux construits restent la propriété du Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement des travaux à réaliser incombe au Département qui remboursera le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle.

Les travaux sont estimés à **39.864,00** hors taxe, à la charge du Département, conformément au tableau joint en annexe.

Le paiement au Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle de la participation du Département fera l'objet de l'émission de deux titres de recettes :

- 50 % du montant hors taxes au vu de l'ordre de service ou de la lettre de commande fixant la date de début des travaux,
- le solde, ajusté au coût réel final à la réception de l'ouvrage au vu d'une fiche financière certifiée du payeur indiquant le montant réel des frais engagés hors taxes.

Un décompte sera établi en fonction des quantités réellement exécutées et constatées contradictoirement par le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle et les services techniques du Département.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle remettra le dossier de récolement au Département à la présentation du titre de recette.

Pour le règlement des sommes dues au Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle, le comptable assignataire est le SGC de CHATEAUROUX.

ARTICLE 6 - AVENANT

Les dispositions techniques et financières prévues par la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties et en particulier en cas de modification du projet de la part du Département.

Pour être valable, l'avenant devra être signé dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - DUREE et VALIDITE

La présente convention s'entend pour les travaux devant être réalisés à partir de début **juin 2025** pour un délai de 7 jours pour l'intervention de raccordement aux abords du giratoire dit de « SURINS », sauf intempéries ou nécessité de coordination avec les travaux d'aménagement de la R.D. 943.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle, Le Président,	Pour le Département de l'Indre, Le Président du Conseil départemental, Marc FLEURET
---	---

Annexe N° 1 à la Convention

R.D. 943 - Déviation de Villedieu-sur-Indre Déplacement des réseaux au droit des rétablissements Intervention au droit du raccordement au giratoire dit de « SURINS » :

Poste	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	UNITÉ	QTÉ	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT TOTAL HT
0	Installation, signalisation et préparation				
01	Installation, repli de chantier, piquetage et établissement dossiers administratifs	Ft	1	650,00 €	650,00 €
02	Signalisation de chantier	Ft	1	250,00 €	250,00 €
03	Constat d'huissier	Ft	1	300,00 €	300,00 €
09	Réalisations de sondages à la pelle mécanique	u	2	240,00 €	480,00 €
SOUS TOTAL TITRE 0					1 680,00 €
1	Terrassement, remblaiement, réfections et maçonnerie				
1.1	<u>Tranchée pour pose de canalisation dans terrain ordinaire</u>				
1.1.1	Terrassement en tranchée pour pose de collecteurs	ml	48	25,00 €	1 200,00 €
1.2	Tranchée effectuée à la main ou à la bêche pneumatique	m ²	1	45,00 €	45,00 €
1.3	Plus-value pour extraction de rocher compact	m ²	1	75,00 €	75,00 €
1.4	<u>Fourniture et mise en œuvre de remblai d'apport</u>				0,00 €
1.4.1	Enrobage en sable	m ²	45	28,00 €	1 260,00 €
1.4.3	en grave 0/31,5 dioritique	m ²	50	42 €	2 100,00 €
1.7	<u>Exécution de maçonnerie en béton armé</u>	m ²	2	150 €	300,00 €
SOUS TOTAL TITRE 1					4 980,00 €
2	Canalisation, robinetteries, fontaineries et pièces annexes				
2.1	<u>Canalisations en fonte CI40</u>				
2.1.1	DN300	ml	42	189,00 €	7 938,00 €
2.1.2	Plus-value pour joint verrouillé	ml	42	89,00 €	3 738,00 €
2.1.3	Colliers de centrage	u	14	245,00 €	3 430,00 €
2.1	<u>Canalisations en béton classe 135A</u>				
2.1.1	DN600	ml	42	139,00 €	5 838,00 €
2.2	<u>Pièces spéciales</u>				
2.2.1	Coude DN300 à joint verrouillé	u	6	1 260,00 €	7 560,00 €
2.3	<u>Raccord à bride à joint caoutchouc</u>				
2.3.1	DN300	u	2	850,00 €	1 700,00 €
2.5	<u>Raccordement à une canalisation existante</u>				
2.5.1	avec sectionnement	u	2	650,00 €	1 300,00 €
SOUS TOTAL TITRE 2					31 504,00 €
4	Récolement, essais et analyse				
4.1	<u>Etablissement d'un dossier de recolement</u>				
4.1.1	Réseaux	Ft	1	600,00 €	600,00 €
4.2	<u>Prélevement et analyse</u>	u	1	300,00 €	300,00 €
4.3	<u>Essai de pression de la conduite</u>	Ft	1	350,00 €	350,00 €
4.4	<u>Essai de compactage</u>	u	3	150,00 €	450,00 €
SOUS TOTAL TITRE 3					1 700,00 €
MONTANT TOTAL HT					39 864,00 €
TVA 20%					7 972,80 €
MONTANT TOTAL TTC					47 836,80 €